

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service Valorisation et Evaluation
des Ressources et du Patrimoine Naturel
Cellule Air-Énergie

Limoges, le 15 JAN. 2014

Nos réf. : *NL-0036*
Vos réf. : Demande de renseignements du 12 décembre 2013
Affaire suivie par : Béatrice JOTZ
Beatrice.Jotz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 12 94 18 – Fax : 05 55 12 96 66
Courriel : verpn.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande de renseignements : Projet éolien sur la commune de Thauron (23)
PJ :

Monsieur,

Suite à votre demande de renseignements en date du 12 décembre 2013, vous trouverez les données environnementales répertoriées ou réglementaires susceptibles de vous intéresser sur le site internet de la DREAL LIMOUSIN à l'adresse suivante :

<http://www.geolimousin.fr/accueil/visualiseur>

Les risques et sites industriels y figurent également.
Les servitudes et contraintes techniques pouvant s'appliquer au site sont à recueillir auprès de la direction départementale des territoires de la Creuse et du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Creuse.

Par ailleurs, le schéma régional éolien, annexe du Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Limousin, a été approuvé le 23 avril 2013. Il est accessible sur le site internet de la DREAL :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-du-climat-de-l-a1397.html>

Les zones de développement éolien ont été supprimées par l'article 24 de la loi 2013-312 du 15 avril 2013. La suppression des zones de développement de l'éolien a nécessité de rétablir un lien entre le schéma régional éolien et les projets individuels.

JUWI EnR
Grégoire HUSSON
2 Boulevard de la Loire
Île Beaulieu
44200 NANTES

À ce titre, l'article L.553-1 du code de l'environnement a été complété. Il précise que :
« L'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1, si ce schéma existe ».

Le SRE devient le document de référence. Il convient de porter une attention particulière au chapitre 5 qui aborde les éléments de contexte et recommandations sur différents thèmes et notamment sur le Paysage et la façon d'élaborer cette étude.

Le site potentiel est situé sur la commune de Thauron et également au nord de Mansat-la-Courrière. Cette aire d'études est concernée en partie nord par le site emblématique de la « Vallée du Taurion et de la Banize » et en zone blanche non favorable au développement de l'éolien du SRE. À ce titre, page 29 du SRE, il est mentionné « Ces espaces, aux caractères pittoresques, disposant d'une valeur intrinsèque unique (cascades, chaos rocheux,...) ou issus d'une accumulation de valeurs (vallées en gorge, points de vue, étang, bâti,...) ont été classés comme des secteurs défavorables à l'implantation d'éoliennes ».

L'aire d'études restante est en zone favorable à fortes contraintes (enjeux forts). Le SRE précise que « les zones définies comme favorables, mais avec de fortes contraintes pourraient accueillir des éoliennes sous réserve que les enjeux mis en évidence aient été levés par les études fines in situ ». Le projet devra donc développer les arguments et établir la démonstration permettant de prouver sa pertinence.

L'aire d'études est concernée également par les éléments suivants situés sur les communes de :

Thauron :

- site inscrit des « Gorges du Taurion »
- site emblématique de la « Vallée du Taurion et de la Banize »

et aux alentours :

Bourganeuf :

- site classé des « Gorges du Verger et leurs abords »

Faux Mazuras :

- site classé des « Roches de Mazuras »

Le Donzeil :

- site classé du « Tilleul au village des Meaumes »

Guéret :

- site classé des « Rochers dans la forêt de Chabrières »

Saint-Léger-le-Guéretois :

- site classé des « Rochers des Pierres Civières »

Saint-Hilaire-le-Château, Soubrebost :

- site inscrit de la « Chute du Poirier »

Saint-Pardoux-Mortierolles :

- site inscrit des « Champs de pierres et cascades d'Augerolles »

Le Monteil-au-Vicomte, Royède-Vassivière, Saint-Pierre-Bellevue

- site inscrit de la « Rigole du Diable »

Saint-Martin-Château :

- site inscrit de la « Cascade des Jarrauds et bourg de Saint-Martin-Château »

Gentioux-Pigerolles, Royère-de-Vassivière, Saint-Marc-à-Loubaud :

- site inscrit du « Lac de Lavaud-Gelade »

Ahun :

- site inscrit du « Bourg »

Saint-Victor-en-Marche :

- site inscrit de la « Vallée de la Gartempe »

Montaigut-le-Blanc :

- site inscrit des « Butte et ruines du Château »

Saint-Goussaud :

- site inscrit du « Mont de Jouer »

aux alentours en Haute-Vienne :

- Peyrat-le-Château :
• site inscrit de « l'Etang de Peyrat-le-Château, abords et château »
Jabreilles-les-Bordes :
• site inscrit du « Puy de Jabreilles »

Les sites emblématiques suivants sont également à signaler :

- Châtelus-le-Marcheix, Masbaraud-Mérignat, Montboucher, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Dizier-Leyrenne, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Pierre-Chérignat, Ambazac (87), les Billanges (87), Le Chatenet-en-Dognon (87), Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Martin-Terressus, Saint-Priest-Taurion(87) :
• site emblématique de « la Vallée du Taurion et Monts de Châtelus-le-Marcheix »
Saint-Pardoux-Morterolles :
• site emblématique de « l'Etang de Villetange et zone humide à l'est »
Saint-Pardoux-Morterolles, Soubrebost :
• site emblématique de « l'Etang du Bourdeau »
Bosmoreau-les-Mines, Saint-Dizier-Leyrenne :
• site emblématique des « Anciens paysages miniers »

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction de l'aire d'étude que vous définirez.

Autour du site potentiel il y a des projets éoliens portés par des tiers. Sur la commune de Châtelus-le-Marcheix à l'Ouest un projet de parc est en cours d'instruction et deux autres sont envisagés, au Nord-ouest sur les communes de Savennes Sainte-Feyre, Peyrabout, Maisonnisses et Lépinas et au sud sur la commune de Royère-de-Vassivière. Votre étude devra en tenir compte, tant sur le plan du paysage que sur celui de la biodiversité.

Concernant l'avis sur la faisabilité du projet, la DREAL ne souhaite pas se prononcer à ce stade du projet. Mais en amont de l'étude du projet, il conviendrait de rencontrer mon service pour échanger sur la méthodologie à employer pour traiter les questions du paysage et de biodiversité (choix du site, potentialités du site à recevoir ou non un parc, création d'un paysage cohérent avec les éoliennes...)

Des éléments techniques relatifs à l'étude d'impact dans le cadre des projets éoliens sont accessibles sur le site internet du Ministère :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_eolien_15072010_complet.pdf

Concernant les « zones humides », aucune zone humide n'a été identifiée au niveau du site potentiel.

En milieu boisés, la DREAL recommande aux porteurs du projet de privilégier les implantations en boisements de résineux, ceux-ci étant beaucoup moins attractifs pour la faune que les boisements de feuillus.

En cas d'implantation en boisement de feuillus, l'emprise qu'il pourrait être nécessaire de défricher pour prendre en compte la faune locale (chauves-souris et oiseaux) pourrait être largement supérieure à celle strictement nécessaire à l'implantation du mât (et sous réserve des possibilités réglementaires locales). Dans les boisements de résineux cette distance pourrait être minorée, si les inventaires « chauves-souris » ont démontré une faible fréquentation du site.

Il y a lieu de mentionner que Mansat-la-Courrière fait partie des communes du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

Il importe de rappeler que tout projet éolien devra en complément de l'étude d'impact justifier d'une étude d'incidence sur le ou les réseaux Natura 2000 le (s) plus proche(s) et prendre en compte les effets cumulés avec les autres projets de parcs éoliens, notamment vis-à-vis des couloirs d'oiseaux

migrateurs (Limousin : la grue cendrée). En Limousin, à proximité du projet, les sites Natura 2000 suivants sont concernés :

- « Vallée du Taurion et affluents » (ZSC)
- « Plateau de Millevaches » (ZPS)
- « Tourbières de l'étang du Bourdeau » (ZSC)

De plus, sur la commune de Saint-Pardoux-Morterolles, existe un arrêté de protection du biotope des « Tourbières de l'étang du Bourdeau » en date du 1er juin 1989. La DREAL sera particulièrement attentive aux impacts sur la faune sur ce secteur. Le porteur de projet s'engagera à adopter les mesures adéquates visant à supprimer tous les impacts avérés du parc éolien.

Si vous souhaitez continuer à analyser la pertinence de ce projet sur ce site, la consultation de deux associations naturalistes du Limousin (SEPOL, GMHL) est fortement recommandée, dès ce stade du projet.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Chef de service VERPN
L'adjoint au chef VERPN


Bruno LIENARD



PRÉFET DE LA CREUSE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Limoges, le 28 JUIN 2016

Service Valorisation,
Évaluation des Ressources et du
Patrimoine Naturels

Site de Limoges
Immeuble Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218
87032 Limoges cedex 1

Nos réf. : 16-0286
Vos réf. : votre courrier du 9 juin 2016
Affaire suivie par : Marc Genesty
marc.genesty@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 12 96 09 – Fax : 05 55 12 96 66
Courriel : verpn.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'informations pour un projet éolien sur les communes de Mansat-la-Courrière et Thauron (23)

PJ : Fiche de recommandations

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 9 juin 2016 concernant une demande de renseignements pour le projet cité en objet, vous trouverez ci-jointe la fiche de "recommandations et sources de renseignements à destination des développeurs de projets de parcs éoliens en Limousin" que nous avons élaborée.

Les servitudes d'utilité publique et contraintes techniques pouvant s'appliquer à la zone d'étude envisagée sont à recueillir auprès de la direction départementale des territoires et du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Creuse.

Le portail de l'information géographique en Limousin (GéoLimousin) : <http://www.geolimousin.fr/accueil/visualiseur> vous permettra de connaître tous les sites protégés et installations classées.

Dans le rayon de 17 km autour de l'aire d'implantation, il n'y a actuellement pas de projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Cependant, celui des Monts de Guéret est actuellement en cours d'instruction et pourrait être à prendre en compte d'ici le dépôt de votre dossier.

Les associations naturalistes du Limousin vous sont certainement connues : SEPOL, GMHL.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le Chef de service VERPN

Stéphane ALLOUCH

Copie : R.Gibert,
W.Armenaud

Monsieur Matthieu DAILLAND
ENCIS environnement
1, avenue d'Esther
87 069 LIMOGES

Recommandations et sources de renseignements à destination des développeurs de projets de parcs éoliens en Limousin

Généralités

Le schéma régional éolien (SRE), annexe du Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Limousin, a été approuvé le 23 avril 2013. Il est accessible sur le site internet de la DREAL :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-du-climat-de-l-a1397.html>

Depuis la suppression des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) en mars 2013, le SRE est devenu le document de cadrage du développement éolien.

L'article L553-1 du Code de l'Environnement stipule que la délivrance de l'autorisation d'exploiter une installation éolienne d'une hauteur de mat supérieure à 50 m « tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien, si ce schéma existe. ». Or le SRE du Limousin a été annulé par le tribunal administratif de Limoges le 17 décembre 2015.

Dans l'attente d'un nouveau schéma validé, il appartient aux porteurs de projet d'apporter les différents éléments sur la compatibilité avec le site d'étude dans leur étude d'impact. Par ailleurs, le SRE étant un volet annexé au SRCAE, la compatibilité du projet avec le SRCAE demeure. Il n'existe plus en revanche d'exigence de compatibilité avec le SRE, inexistant.

Cette décision ne fait pas obstacle à l'instruction et à l'autorisation éventuelle des projets éoliens déposés ou à venir. En effet, dans le dispositif législatif et réglementaire actuel (loi n°2013-312 du 15/04/2013), la cartographie des « zones favorables » définies dans les SRE n'a aucun effet direct ni en terme réglementaire, ni en terme de tarif de rachat de l'électricité. En revanche, cette cartographie garde tout son intérêt pour informer les opérateurs et les collectivités sur les potentialités ou contraintes des différents territoires, qu'il s'agisse de l'exposition au vent ou de la prise en compte d'un certain nombre de servitudes.

En conséquence, les porteurs de projet peuvent continuer de s'inspirer des objectifs et des orientations fournies par le SRE Limousin en matière de préservation de l'environnement et notamment en son chapitre 5 qui aborde les éléments de contexte et recommandations sur différents thèmes et notamment sur le paysage et la façon d'élaborer l'étude.

Les effets cumulés avec d'éventuelles ICPE proches (parcs éoliens et autres installations ayant un impact significatif) devront être traités dans l'étude d'impact. L'article R122-5 du code de l'environnement demande une analyse des effets cumulés du projet présenté avec les projets connus :

" Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 [installations soumises à autorisation] mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ;"

Les développeurs de projets pourront utilement contacter la DREAL afin de prendre en compte les projets déjà en cours d'instruction mais qui n'ont pas atteint le stade de l'enquête publique ou fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale au moment où ils préparent leur dossier.

Les avis de l'Autorité Environnementale en Limousin figurent sur son site internet :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-de-l-autorite-environnementale-a1606.html>

Pour les projets, des informations sont disponibles sur les sites internet des préfectures :

La préfecture de la Corrèze publie les enquêtes publiques :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

La préfecture de la Creuse publie des informations, et notamment les enquêtes publiques, dans une rubrique dédiée aux projets éoliens :

<http://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions-administratives/Eolien>

La préfecture de la Haute-Vienne dispose d'une rubrique dédiée aux installations classées pour la protection de l'environnement :

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE>

Il est également possible de consulter le fichier national des études d'impact :

<http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/diffusion/recherche>

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens est disponible sur le site internet du Ministère de l'écologie :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_eolien_15072010_complet.pdf

Par arrêté préfectoral n° 2014-21 du 10 décembre 2014, le préfet de région a approuvé le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)** du Limousin qui indique les capacités d'accueil des postes électriques des réseaux publics réservées à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Le S3REnR est accessible à l'adresse internet suivante :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-raccordement-au-reseau-des-a1889.html>

Les servitudes et contraintes techniques pouvant s'appliquer aux zones d'études envisagées sur le territoire des communes concernées sont à recueillir auprès de la direction départementale des territoires (DDT), du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) du département concerné et des autres titulaires de servitudes d'utilité publique et gestionnaires d'ouvrages publics et du domaine public. De même, si l'aire d'étude s'étend sur des départements voisins, leurs services peuvent être utilement consultés.

De plus, l'**agence nationale des fréquences** constitue, tient à jour et diffuse la documentation relative aux **servitudes radioélectriques** établies au titre des différents ministères et autorités affectataires (radars Météo-France). Ces données sont accessibles, après inscription, sur le site suivant :

<http://www.anfr.fr/fr/anfr.html>

La biodiversité

Les **données environnementales** répertoriées ou réglementaires susceptibles d'intéresser le porteur de projet sont disponibles sur le portail de l'information géographique en Limousin (GéoLimousin) :

<http://www.geolimousin.fr/accueil/visualiseur>

Concernant les **milieux aquatiques** (en complément des données accessibles sur GéoLimousin), un inventaire cartographique des **zones à dominante humide** a été réalisé par l'établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB Vienne) et le Conseil Régional, sur l'ensemble de la partie du bassin hydrographique Loire-Bretagne située en Limousin.

Les données sont accessibles sur le site internet de l'EPTB Vienne à l'adresse suivante :

<http://www.eptb-vienne.fr/Inventaire-des-zones-a-dominante,136.html>

De même, pour le bassin hydrographique Adour-Garonne, les données sont accessibles sur le site internet de l'EPTB de la Dordogne (EPIDOR), à l'adresse suivante :

<http://www.eptb-dordogne.fr/contenu/index/idcontenu/234>

La consultation des **associations naturalistes** du Limousin (Société pour l'Étude et la Protection des Oiseaux en Limousin - SEPOL, Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin - GMHL) est fortement recommandée pour leur connaissance du milieu local.

L'**implantation des éoliennes en milieu ouvert est à privilégier**. Elle peut éventuellement être envisagée dans un boisement de résineux, ceux-ci étant beaucoup moins attractifs pour la faune que les boisements de feuillus.

En cas d'implantation en boisement de feuillus, l'emprise qu'il pourrait être nécessaire de défricher pour

prendre en compte la faune locale (chauves-souris et oiseaux) pourrait être largement supérieure à celle techniquement nécessaire à l'implantation du mât (et sous réserve des possibilités réglementaires locales) : Les préconisations de l'accord Eurobats, reprises au chapitre 5.5.3.1 du SRE, impliquent notamment de respecter une distance de 200 m minimum entre le point d'implantation d'une éolienne et tout boisement.

Dans les boisements de résineux cette distance pourrait être minorée, si les inventaires « chauves-souris » ont démontré une faible fréquentation du site.

D'autres publications, disponibles sur le site de La Société Française d'Étude et de Protection des Mammifères, préconisent plutôt l'arrêt des éoliennes lors des moments de forte activité des chauves-souris (début de nuit, températures douces et vent faible) :

<http://www.sfepm.org/eoliennescs.htm>

Cette préconisation est reprise par le GMHL :

http://www.gmhl.asso.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=32&Itemid=165

Il importe de rappeler que tout projet éolien devra en complément de l'étude d'impact justifier d'une **étude d'incidence** sur le ou les **réseaux Natura 2000** situés dans le périmètre éloigné, et prendre en compte les effets cumulés avec les autres projets de parcs éoliens, notamment vis-à-vis des couloirs d'oiseaux migrateurs. Des informations sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'écologie :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-evaluation-des-incidences-Natura.html>

La DREAL sera particulièrement attentive aux impacts sur la faune. Le porteur de projet s'engagera à prendre en compte tous les impacts avérés du parc éolien et à appliquer la séquence « **Éviter, Réduire, Compenser** » lors des différentes phases d'élaboration du projet.

Une demande dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées devra être déposée le cas échéant.

Éoliennes et paysage

Le paysage désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (*Convention Européenne du paysage*)

L'implantation d'éoliennes participe à la création de nouveaux paysages ; le paysage est à considérer comme capacité de projet et non comme contrainte de projet.

L'impact que peut avoir le projet éolien sur les paysages et sur le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, doit être considérée à la fois d'un point de vue esthétique, social et culturel. On reconnaît que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien, « même si le terrain d'assiette ne fait l'objet d'aucune protection spécifique de son paysage ou de son patrimoine ».

En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de les dissimuler. Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages » nouveaux, comme y invite la Convention Européenne du Paysage.

L'étude du paysage et du patrimoine a pour objectifs de :

- Mettre en évidence les qualités paysagères du territoire dans les différentes aires de l'étude,
- Recenser et hiérarchiser les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis du projet,
- Déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir le projet et de quelle manière,
- Composer un projet d'aménagement du paysage.

Une **carte de synthèse** des enjeux patrimoniaux et paysagers sur l'ensemble des aires d'étude peut être recommandée. L'échelle adaptée pourrait être de l'ordre du 1/70 000°.

La démarche à mettre en œuvre pour l'étude du paysage et du patrimoine est précisément explicitée dans le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens.

On pourra également consulter l'*Atlas régional des paysages*, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-limousin-a102.html>

L'étude paysagère comporte deux phases :

- L'état des lieux
- La définition des enjeux et l'argumentation du projet

Pour l'état des lieux, il convient dans un premier temps de :

- Analyser la composition du paysage
- Décrire ses éléments structurants

À partir de cette analyse fine, dans un second temps, on pourra faire une sélection parmi les différents motifs de composition et repérer ceux qui dans les aires d'étude (éloignée, intermédiaire, rapprochée) ont un véritable rôle structurant aux différentes échelles.

Dans la cartothèque du site « Géo Limousin » (Nature, paysage, biodiversité), le bureau d'études devra prendre connaissance de l'étude spécifique sur les « structures paysagères du sud du plateau des Millevaches » et s'inspirer de cette analyse pour l'appliquer aux structures paysagères de ses différentes aires d'étude.

Ce repérage des éléments structurants sera argumenté, il permettra de :

- Déterminer les enjeux, les potentialités et les vulnérabilités du paysage pour chacune des aires d'étude,
- Justifier les capacités paysagères du secteur retenu et étudier dans quelle mesure elles permettent d'accueillir le projet,
- Mesurer les effets visuels produits, ainsi que les effets sur la perception du territoire et d'évaluer l'acceptabilité par la population du nouveau paysage.

Toute cette approche se fera au moyen d'un argumentaire précis et de photomontages représentatifs choisis pour chaque aire d'étude.

L'implantation d'éoliennes dans le paysage participe à l'évolution des paysages. L'objectif est donc de réussir un aménagement et nécessite dès lors de disposer d'un projet qui s'appuie sur un parti d'aménagement. L'enjeu est d'une part, de composer avec le paysage, et d'autre part, de préserver la diversité des paysages, notamment en luttant contre le mitage du territoire. Il convient donc d'apprécier deux aspects majeurs (au moins) pour évaluer un projet :

- Quelle est la capacité du paysage à accueillir des éoliennes ? En justifiant le choix du site d'implantation ;
- De quelle manière composer le projet d'aménagement ? ... En motivant le choix du projet.

De même, les perceptions sociales du paysage seront modifiées. Celles-ci étant multiples, évolutives et parfois contradictoires, il importe de les identifier au préalable afin de déterminer les niveaux de sensibilité du territoire vis-à-vis du projet éolien et de faciliter les démarches de conciliation.

Les sites classés, inscrits, emblématiques

Les informations concernant les sites et paysages de la région Limousin se trouvent sur GéoLimousin, dans le thème *nature, paysage, biodiversité* :

<http://www.geolimousin.fr/accueil/visualiseur>

Les sites classés et/ou inscrits constituent un enjeu patrimonial important. L'implantation d'éoliennes dans ces espaces identifiés et bénéficiant d'une protection réglementaire est incompatible (dans les sites classés) ou fortement à éviter (dans les sites inscrits) conformément aux dispositions de la circulaire du 19 juin 2006.

L'Atlas des paysages du Limousin a mis en évidence un certain nombre de sites emblématiques constituant le patrimoine du Limousin. Ces espaces, aux caractères pittoresques, disposant d'une valeur intrinsèque unique (cascades, chaos rocheux, ...) ou issus d'une accumulation de valeurs (vallées en gorge, point de vue, étang, bâti, ...) ont été classés comme des secteurs défavorables à l'implantation d'éoliennes. (page 29 du SRE)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
 Numéro/Voie
 CP/Commune
 Pays

DAILLAND MATTHIEU
 1 AVENUE D'ESTER
 87000 LIMOGES
 FRANCE

N° consultation du téléservice : 2016060801304TJ0
 Référence de l'exploitant : 1623049541.162401RDT02
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Matthieu DAILLAND
 Date de réception de la déclaration : 08/06/16
 Commune principale des travaux : THAURON, 23250
 Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF DR LIMOUSIN
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : 19 BIS AVENUE DE LA REVOLUTION
 Lieu-dit / BP : BP 406
 Code Postal / Commune : 87012 LIMOGES CEDEX 1
 Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. règl. mini : Matériau réseau :
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : à ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : Mme NOUHAILLAGUET CAROLINE
 Désignation du service : ERDF DICT
 Tél. : +33555442085


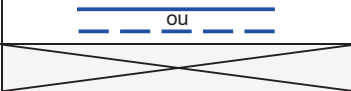


Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme NOUHAILLAGUET CAROLINE
 Signature :
 Date : 14/06/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 9

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.



Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails

Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain	— — — — —	— — — — — ou — — — — —
	Aérien	—————	
	Aérien torsadé	- . - . - . - . - .	
BT	Souterrain	- - - - -	— — — — — ou — — — — —
	Aérien	—————	
	Aérien torsadé	- . - . - . - . - .	

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.

Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	— — — — —
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ? — ? — ? — ou — Tracé incertain —

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Responsable : Mme NOUHAILLAGUET CAROLINE

Tél : +33555442085

Date : 14/06/2016

Signature : Mme NOUHAILLAGUET CAROLINE

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Recommandations techniques et de sécurité

TRAVAUX À PROXIMITÉ DE LIGNES
CANALISATIONS ET OUVRAGES ÉLECTRIQUES
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ

■ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les « travaux » et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

■ **Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques**

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du Code du travail**.

- 1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du Chargé d'Exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.
- 2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le Chargé d'Exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :
 - avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
 - avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
 - avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
 - avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
 - avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
 - avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'Exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'Exploitation,
 - avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer ni marcher dessus,
 - appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'Exploitation.

**En cas de dommages aux ouvrages, appelez le 01 76 61 47 01
et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER D'UN OUVRAGE ENDOMMAGÉ**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 relatifs aux travaux à proximité des ouvrages, vous venez de nous faire parvenir une déclaration non conforme aux dispositions légales (*applicable depuis le 1^{er} Juillet 2012*).

Les éléments suivants ne respectent pas la réglementation :

- Non usage du formulaire CERFA n°14434*01
- Absence du numéro de consultation du Guichet Unique
- Absence de plan
- Autre (Précisez)

**pour les prochaines déclarations,
merci de faire un découpage sur plusieurs zones.**

Je vous prie de bien vouloir respecter la réglementation et de nous fournir l'ensemble des informations nécessaires au bon traitement de vos prochaines déclarations.

Veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Cellule de traitement de DT/DICT
ERDF

Légende du Plan de Masse

Réseau électrique

BT
Aérien
Torsadé
Souterrain

BT/ABAN
Aérien
Torsadé
Souterrain

BT/BRCHT
Aérien
Torsadé
Souterrain

HTA
Aérien
Torsadé
Souterrain

HTA/ABAN
Aérien
Torsadé
Souterrain

Appareil de coupure aérien

Interrupteur non télécommandé

Interrupteur télécommandé

Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension

Connexion-jonction

Connexion Aérienne Cigi.Sec.

Jonction Cigi.Sec.

Jonction Etablissement

Jonction Extrême

Poteau remontée Aéro

Poste électrique

Poste Source

Poste DP

Poste Client HTA

Poste DP Client HTA

Poste de Répartition

Poste de Production

Client-Production

Poste Client Production

Poste DP Production

Poste de transformation HTA/HTA

Armoire HTA

Armoire à Coupure Manuelle

Armoire à Coupure Télécommandée

Coffret BT

Coupure

Fausse Coupure

Sectionnement

Coupure rapide

ADC

Boîte de coupure

Boîte de coupure 3D

Boîte de coupure 4D

Boîte coupe circuit

RM BT

Non normalisé

Client BT

Tarif jaune C4

Tarif bleu C5

Client MHRV

Producteur BT

Zone en projet

N° AFFARE

Légende du Plan de détail

BT
Réseau et branchement

HTA

Fourreau

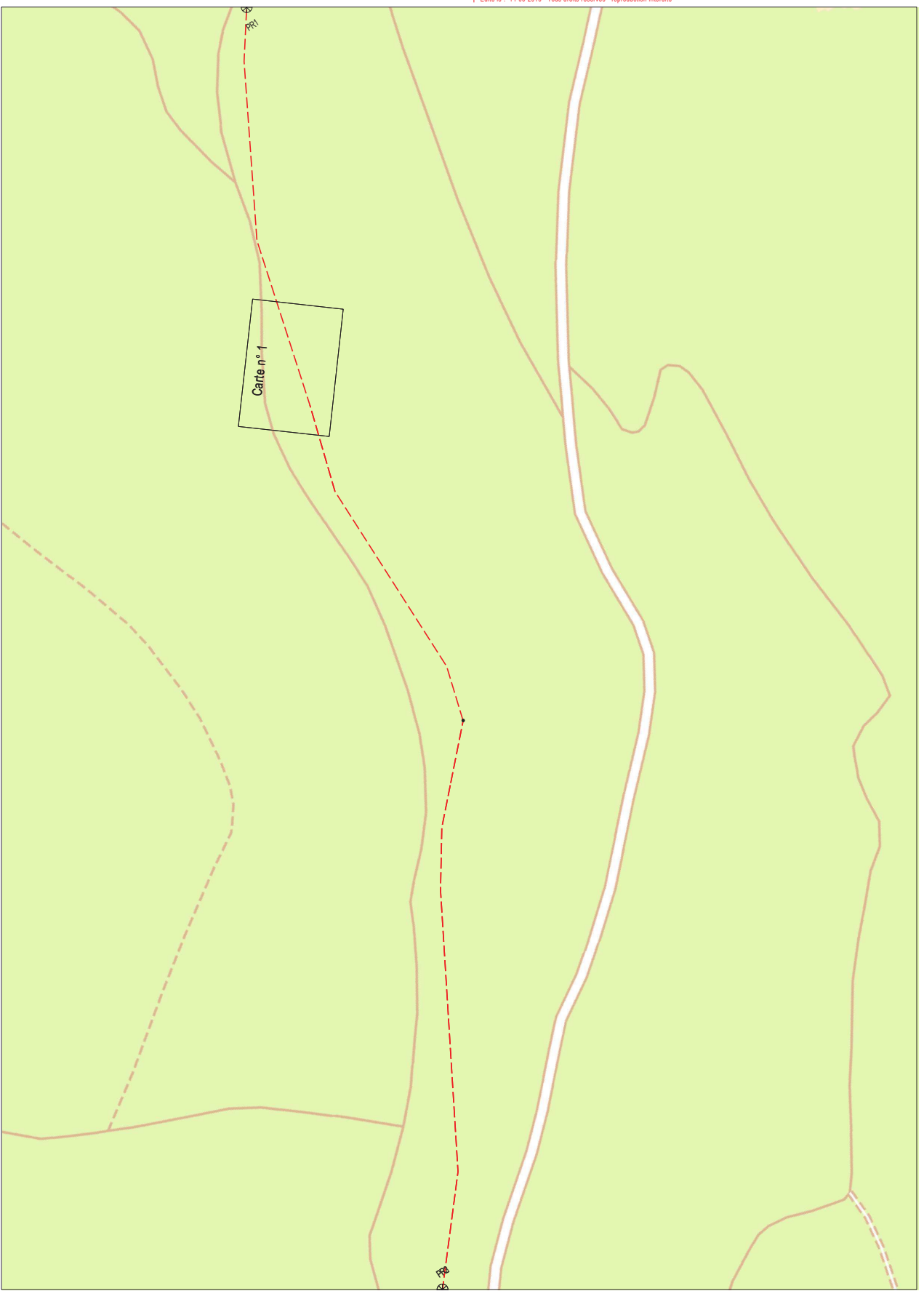
Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	Coffret réseau et branchement Coffret type REMBT
Armoire électrique	Armoire de comptage BT Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	Réseau Branchement
Jonction	BT HTA
Dérivation	BT HTA
Bout perdu	BT HTA
Remontée aérienne	RAS BT RAS HTA
Noeud topologique	BT pénétrant dans un bâtiment HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
Edité le : 14-06-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

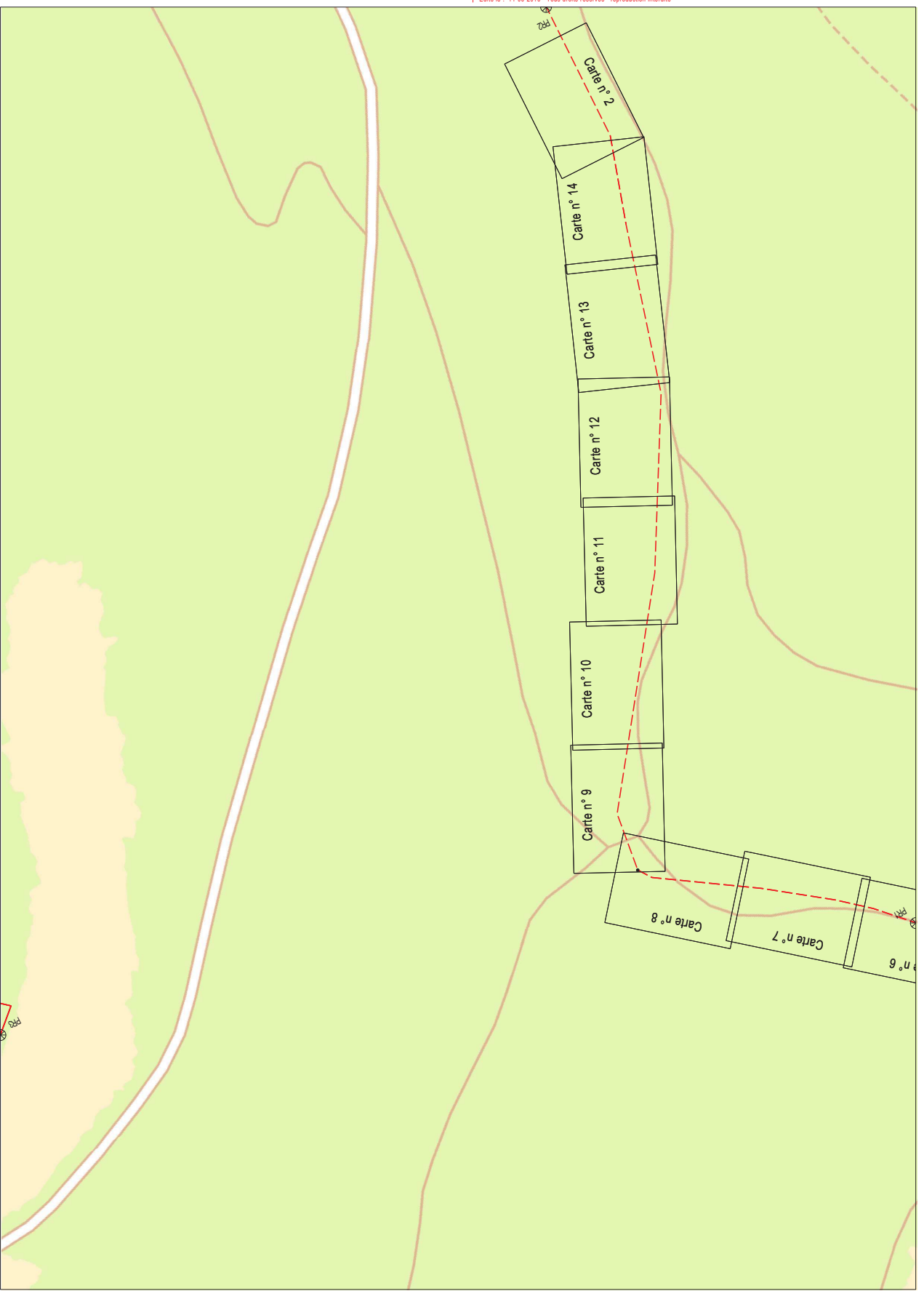
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	45,98531597	1,79431112	⊕
PR2 :	45,97947536	1,79064096	
PR3 :	45,97947536	1,79064096	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
Edité le : 14-06-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



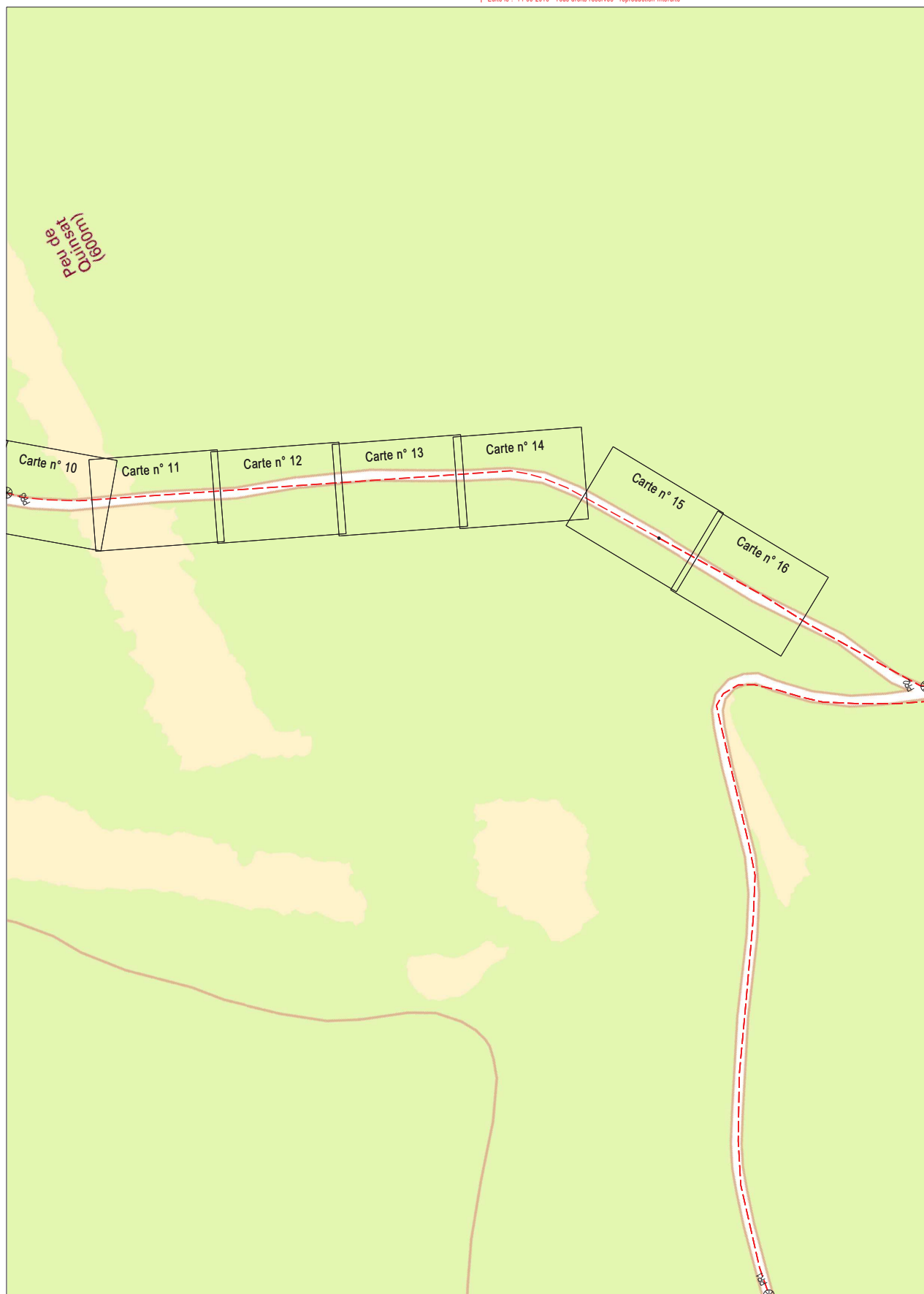
L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	45,98720644	1,79352722	⊕
PR2 :	45,98236359	1,79301444	
PR3 :	45,98571079	1,7996704	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
Edité le : 14-06-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



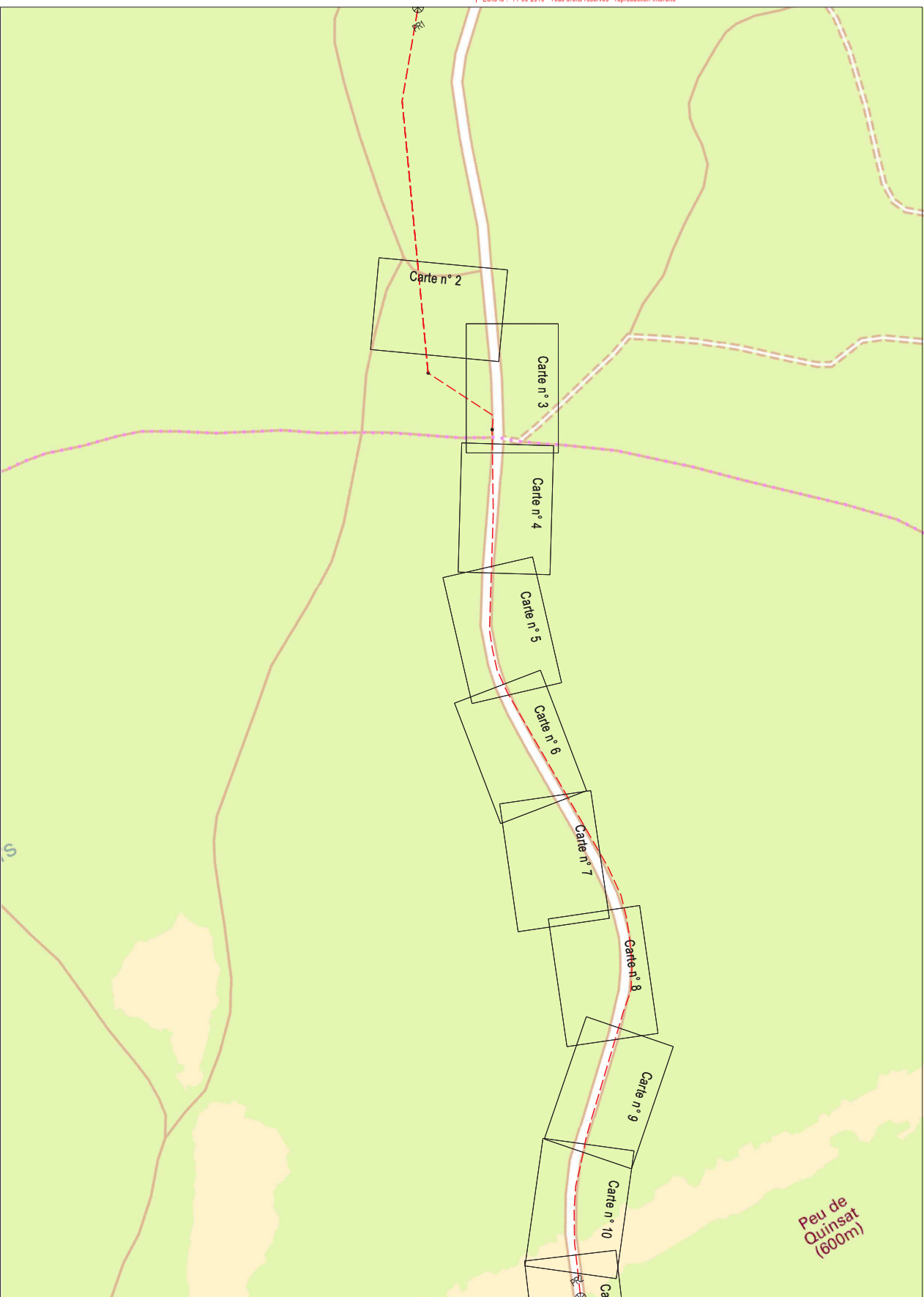
L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	45,97297537	1,78036097	Ø
PR2 :	45,97090151	1,78362204	
PR3 :	45,97443963	1,78784032	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
Edité le : 14-06-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

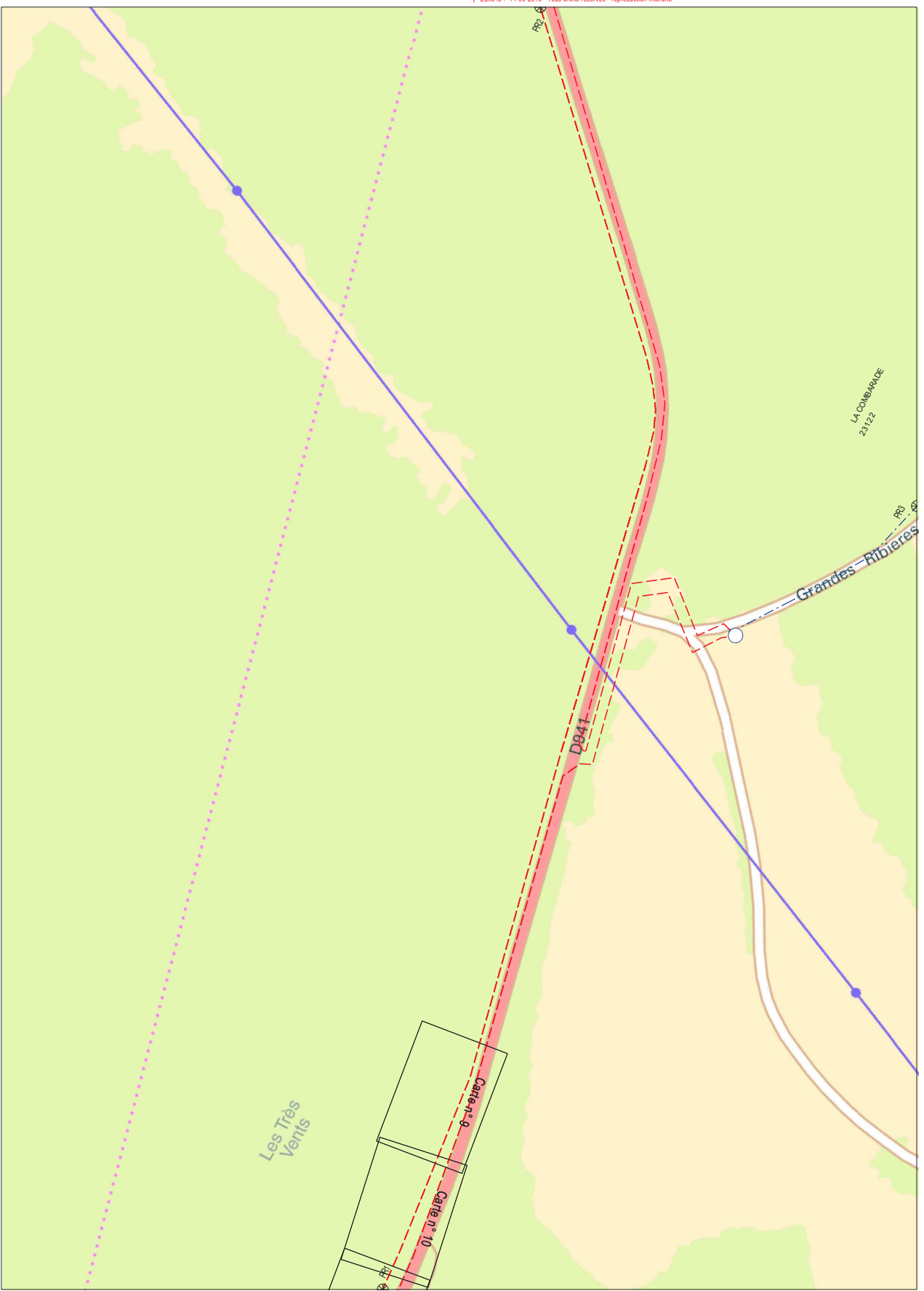


L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	45,97973919	1,79095695	Ø
PR2 :	45,97389196	1,78739345	

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 14-06-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



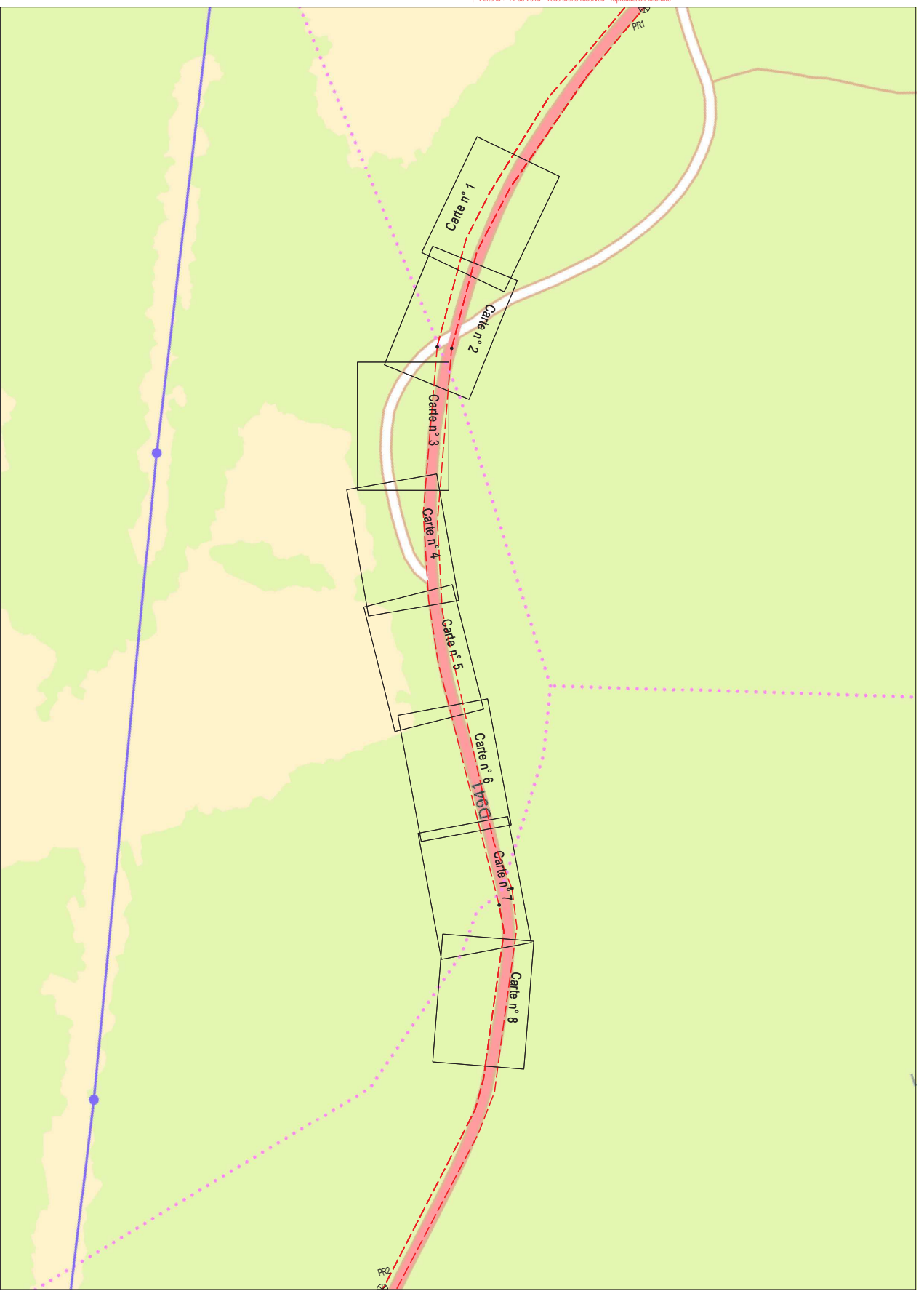
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	45,97201473	1,79975836	⊕
PR2 :	45,97436934	1,80821734	
PR3 :	45,97156479	1,80641261	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

@ IONESRI - 2013

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 14-06-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	45,97958234	1,81202295	⊕
PR2 :	45,97393336	1,80760653	

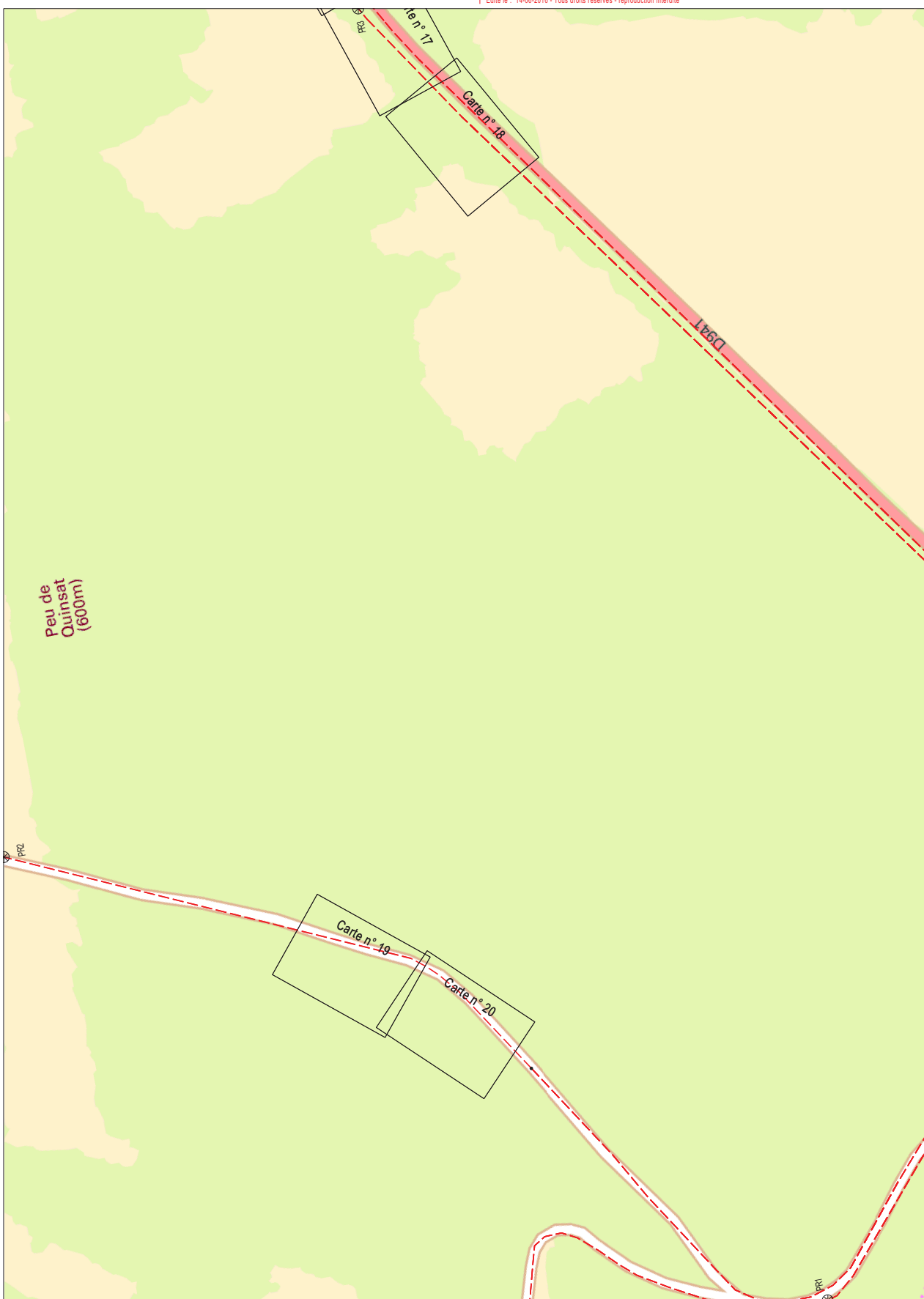
L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

@ IONESRI - 2013



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
Edité le : 14-06-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

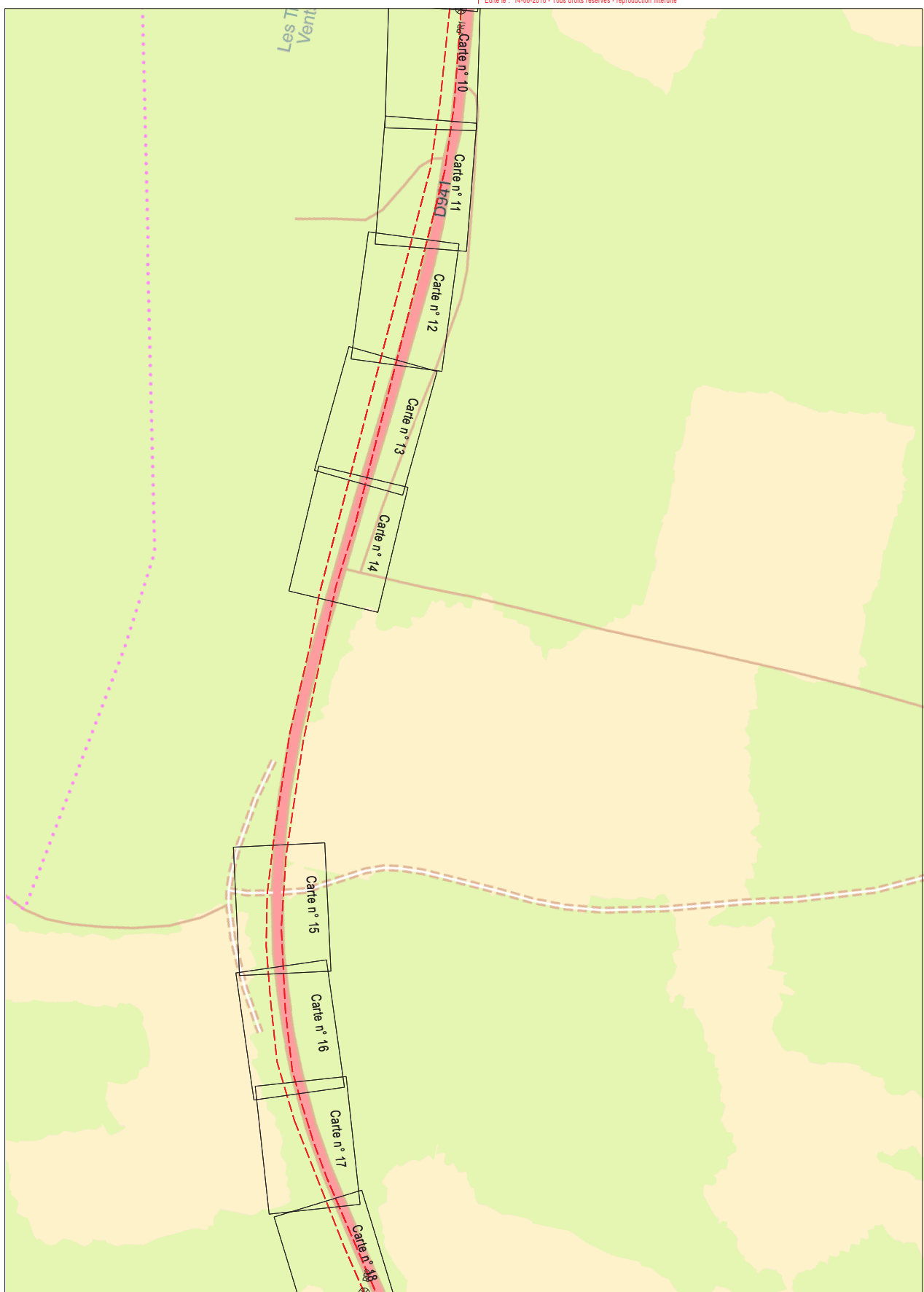
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	45,97049112	1,78346398	⊕
PR2 :	45,97407921	1,78751255	
PR3 :	45,97166256	1,79293467	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
Edité le : 14-06-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

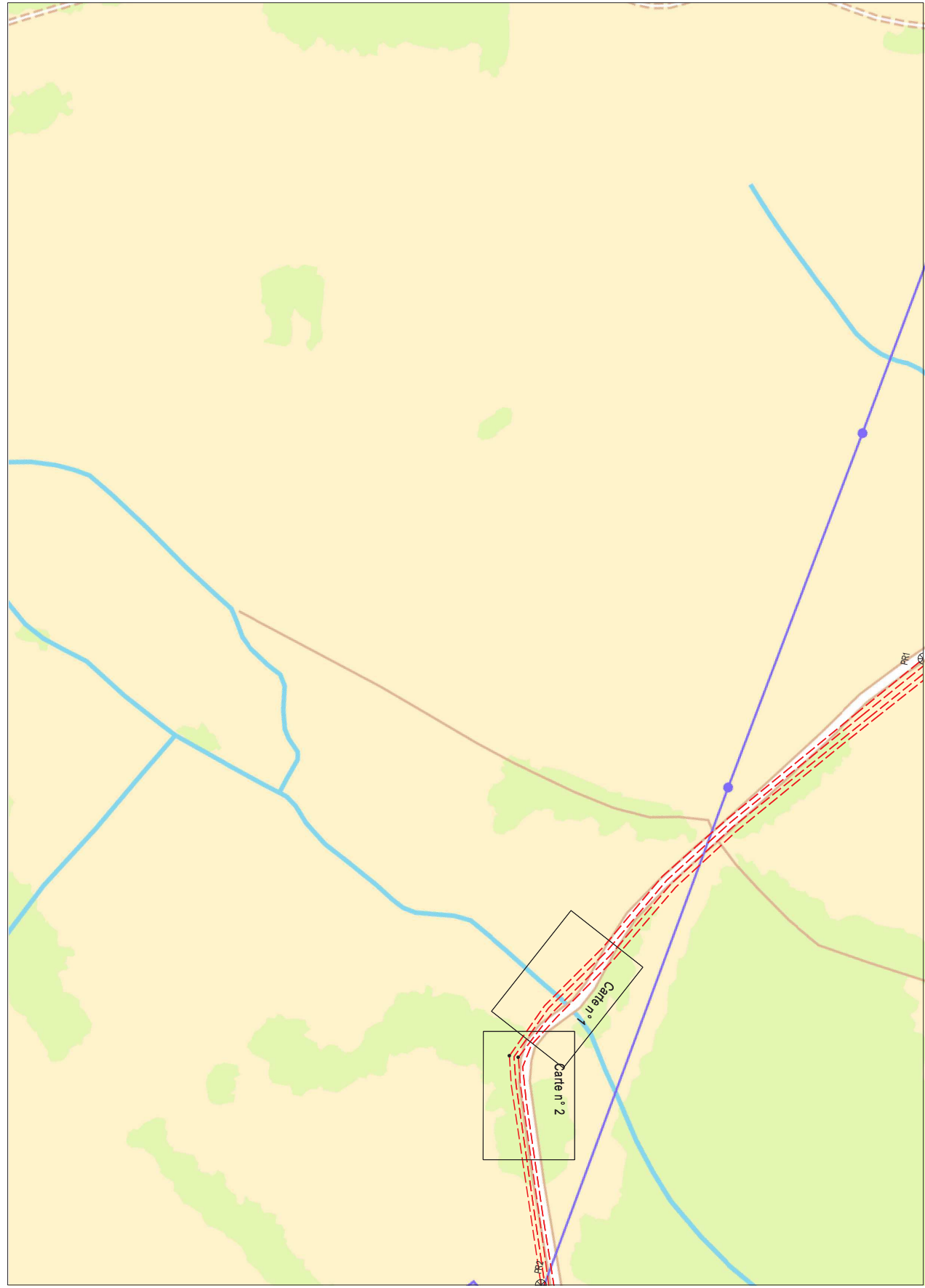
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	45,97203188	1,8007396	⊕
PR2 :	45,97110737	1,79177163	



ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Edité le : 14-06-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faut se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	45,96266299	1,79350194	Ø
PR2	45,96382713	1,7886042	



ERDF
 L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faut se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail.
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
 2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Edité le : 14-06-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

De : Emilie SCIANDRA - FFVL [mailto:emilie@ffvl.fr]

Envoyé : mercredi 16 avril 2014 12:11

À : Husson, Grégoire <Husson@juwi.fr>

Objet : Re: projet éolien Creuse - communes de Thauron et Mansat la Courriere

Madame, Monsieur,

Nous avons étudié avec beaucoup d'attention votre projet de parc éolien.

En conclusion, dans l'état actuel de notre connaissance de ce dossier, la Fédération française de vol libre n'a pas d'objection à émettre au projet de Parc éolien, tel que décrit dans la demande d'avis que vous nous avez envoyée en date du 02 avril – dans le département de **La Creuse**.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

p/o Dominique JEAN

Président Commission des Espaces de Pratiques

Emilie SCIANDRA

Service écoles de Vol Libre,

Formation/OFP, Jeunes/UNSS/Educ'enciel

Sites et espaces de pratique

Treuil/Tracté

Tel : 04.97.03.82.85

4 rue de Suisse 06000 Nice



Suivre la FFVL sur :

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message.

Le 02/04/2014 16:06, Husson, Grégoire a écrit :

Bonjour,

Nous sommes en train de développer un projet de parc éolien sur la commune de THAURON. Nous avons une délibération du conseil municipal en faveur du projet, et le soutien de la Communauté de Communes Creuse Thaurion Gartempe.

Nous souhaitons savoir si vous avez des observations à faire ou de contraintes à nous soumettre. Veuillez noter que l'armée nous limite à une hauteur de 150m en bout de pâles sur ce projet.

En PJ vous trouverez une carte de situation du projet.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous serons attentifs aux recommandations que vous formulerez concernant la bonne mise en œuvre de ce projet.

Nous vous remercions vivement pour votre contribution à la réussite de ce projet et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Grégoire Husson

Chargé d'affaires

juwi EnR • 2, boulevard de la Loire 44200 NANTES

Tél. +33. (0)2 40 48 52 11 • Fax. +33. (0)2 40 84 34 23

Mob. +33. (0)6 84 29 84 54 • husson@juwi.fr • www.juwi.fr

juwi • L'énergie est là

De : Emilie SCIANDRA / FFVL [mailto:emilie@ffvl.fr]

Envoyé : vendredi 1 juillet 2016 14:38

À : matthieu.dailland@encis-ev.com

Objet : RE: Consultation dans le cadre d'un projet éolien

Monsieur,

Nous avons étudié avec beaucoup d'attention votre projet de parc éolien.

En conclusion, dans l'état actuel de notre connaissance de ce dossier, la Fédération française de vol libre n'a pas d'objection à émettre au projet de Parc éolien, tel que décrit dans la demande d'avis que vous nous avez envoyée en date du 08 juin – dans le département de **la Creuse (23)**.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P/o Dominique JEAN

Président Commission des Espaces de Pratiques



Émilie SCIANDRA - Tel : 04.97.03.82.85

Service écoles de Vol Libre,

Formation/OFP, Jeunes/UNSS/Éduc'enciel

Sites et espaces de pratique, Treuil/Tracté

De : Matthieu DAILLAND [mailto:matthieu.dailland@encis-ev.com]

Envoyé : mercredi 8 juin 2016 18:00

À : emilie@ffvl.fr

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet éolien

Bonjour,

Je me permets de vous contacter dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Mansat-la-Courrière et Thauron (23). Notre bureau d'études, ENCIS Environnement, est en charge de réaliser l'étude d'impact sur l'environnement de ce projet. Nous consultons votre organisme afin de recueillir des données relatives aux servitudes d'utilité publique ou autres sensibilités pouvant grever la zone retenue, ainsi que vos éventuelles remarques et avis techniques.

Vous trouverez ci-joint le courrier de consultation, des cartes de localisation de l'aire d'étude éloignée et du site à l'étude pour l'implantation du parc éolien, ainsi qu'une liste des communes concernées par l'aire d'étude éloignée.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prie d'accepter nos sincères salutations.

Matthieu DAILLAND

Responsable d'études



1 avenue d'Ester

87069 LIMOGES

Tel : 05 55 36 28 39

<http://www.encis-environnement.com>

ENCIS réduit et compense ses émissions de carbone



REÇU LE 17 DEC. 2013



JUWI ENR

2, Boulevard de La Loire

44200 NANTES

A l'attention de Monsieur Grégoire HUSSON

ENCIS environnement
Bureau d'études en Environnement
énergie renouvelables et aménagement durable

Ester Technopole - 1 avenue d'Ester
87069 LIMOGES

À l'attention de Monsieur DAILLANT

VOS RÉF.

NOS RÉF. P13-0945 AM

INTERLOCUTEUR Annette MOREAU ☎ 05 45 24 23 72
e-mail : grt-rca-ttu-rc@grtgaz.com

OBJET

Projet de parc éolien
Communes de THAURON (23)
& MANSAT LA COURRIERE (23)

VOS RÉF. -

NOS RÉF. LT-CNC / RC / KM / P2016-000072

INTERLOCUTEUR Kelly MARX Tel : 05 45 24 24 29 Fax : 05 45 24 24 26

COURRIEL BLG-GRT-DO-PECA-TTU-RC@grtgaz.com

OBJET Projet de parc éolien

COMMUNE(S) MANSAT LA COURRIERE et THAURON (23)

Angoulême, le 10 décembre 2013

Angoulême, le 21 juin 2016,

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier relatif au projet éolien ci-dessus référencé.

Au vu de la réglementation applicable (Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre V et l'arrêté du 4 août 2006) et après étude de votre dossier, le projet est suffisamment éloigné de notre canalisation de transport gaz naturel haute pression. De ce fait, GRTgaz émet un avis favorable.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Responsable de Département Travaux Tiers et Données,
Laurent MUZART

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 10/06/2016, concernant le projet cité en objet, nous vous informons que GRTgaz – POLE EXPLOITATION CENTRE ATLANTIQUE ne possède aucun ouvrage de transport de gaz sur le territoire de ces communes.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART

ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'ERDF, GrDF ou celles d'autres concessionnaires

Attention : cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par GRTgaz, à l'exclusion des conduites d'ERDF – GRDF ou celles d'autres concessionnaires.



Dossier suivi par : Robert LAFON
Téléphone : 04.71.63.85.42
Courriel r.lafon@inao.gouv.fr

N/Réf. : 14 – LR/NF – 201

Objet : Demande de renseignements pour le projet de parc éolien sur les communes de THAURON et MANSAT LA COURRIERE (23)

Juwi EnR
2, boulevard de la Loire
44200 NANTES

A l'attention de Monsieur Grégoire HUSSON

Aurillac, le 16 juillet 2014

Monsieur,

Suite à votre courrier du 2 juillet 2014 concernant la demande citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que les communes de THAURON et MANSAT LA COURRIERE (23) ne sont incluses dans aucune aire géographique de produit sous appellation d'origine contrôlée.

Les services de l'INAO ne sont donc pas concernés dans l'élaboration de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Technicien Supérieur,



Robert LAFON



Dossier suivi par : Robert LAFON
Téléphone : 04.71.63.85.42
Courriel : r.lafon@inao.gouv.fr

N/Réf. : 16 – LR/NF – 199

Objet : Commune de Mansat La Courrière et Thauron. Demande de renseignements dans le cadre d'un projet de parc éolien

Encis environnement
Ester Technopole
1, avenue d'Ester
87069 LIMOGES

A l'attention de M. Matthieu DAILLAND

Aurillac, le 16 juin 2016

Monsieur,

Suite à votre courrier du 10 juin 2016, concernant la demande citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que les communes **de Mansat-La-Courrière et Thauron (23)** sont incluses dans :

- l'aire géographique de production des IGP "Agneau du Limousin", "Porc du Limousin" et "Veau du Limousin".

Vous pouvez également consulter les textes régissant les appellations d'origine contrôlée et les indications géographiques protégées sur le site internet de l'INAO (www.inao.gouv.fr) pour recueillir les renseignements dont vous avez besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Technicien Supérieur,



Robert LAFON

MAIRIE DE THAURON

Bourg
23250 THAURON
Tél. & Fax : 05 55 64 59 08
Email : mairie.thauron@orange.fr
Secrétariat ouvert les
Lundi 9h à 12h et 14h à 17h
Mercredi 9h à 12h
Vendredi 14h à 17h et Samedi 10h à 12h

Le 05 mars 2014

Le Maire de THAURON

à

JUWI Enr
860 rue René Descartes
13857 HONFLEUR

OBJET : DT- THAURON
V. REF. :11001080

A l'attention de Thierry DIOLLOT

Monsieur,

En réponse à votre DT en date du 26 février 2014 concernant le projet éolien, je vous informe qu'il n'existe pas d'ouvrages d'adduction d'eau potable à proximité de votre projet (mais présence de réseau électrique).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,

Michel COUFFY

REÇU LE 30 DEC. 2013  **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Météo-France
Direction Inter Régionale Sud-Ouest
7, avenue Roland-Garros
33692 Mérignac Cedex

JUWI EnR
à l'attention de Grégoire HUSSON
2, Boulevard de la Loire
Ile Beaulieu
44200 NANTES

Mérignac, le 17 décembre 2013

Enregistrement DIRSO/2013/378
Réf. à rappeler 2013_12_16_Thauron_23
Affaire suivie par Philippe GAUTIER
Téléphone +33 (0) 5 57 29 12 06

OBJET : projet éolien en Creuse.
V/Ref : courrier du 12/12/2013.

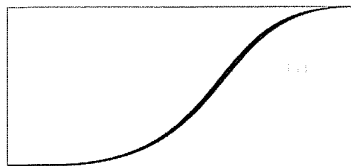
Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant un projet de parc éolien.

Ce parc éolien, implanté sur la commune de Thauron (23), se situerait à une distance de 101 km du radar de Grèzes (24).

Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne (Arrêté (NOR : DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Météo-France
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2000 par BVQI



Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Ingénieur en Chef des Ponts,
des Travaux et des Travaux
Généralistes
Direction Générale pour
Météo-France Sud-Ouest

Météo-France
Direction interrégionale Sud-Ouest
7, avenue Roland Garros
33692 MERIGNAC CEDEX

ENCIS ENVIRONNEMENT
A l'attention de Matthieu DAILLAND
Ester Technopole
1, avenue d'Ester
87069 LIMOGES

Enregistrement : DIRSO/2016/288
Affaire suivie par : Philippe GAUTIER
Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06
Courriel : philippe.gautier@meteo.fr
Nos réf. : 20160610_Mansat-la-Courrière_23_ENCIS_1

Mérignac, le 17 juin 2016

Vos réf. : votre courriers du 9 juin 2016
Objet : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques

Monsieur,

Par courrier visé en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien à Mansat-la-Courrière et Thauron (23).

Ce parc éolien se situerait à une distance de 101 kilomètres du radar¹ le plus proche (à savoir le radar de Grèzes) utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.

L'Ingénieur en Chef des Ponts,
des Travaux et des Travaux
Généralistes
Direction Générale pour
Météo-France Sud-Ouest

Copies : DIRSO/OBS, secrétariat DIRSO chrono

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login «radeol» et le mot de passe «!VI-314!»)



Poitiers, le 29 juillet 2014

N.Réf. D.R.PCL/TC/CB/000. **14/028**

Objet : Projet éolien communes de Thauron et Mansat La Courrière (23)

Affaire suivie par : Cellule Technique

**Grégoire HUSSON
JUWI
2 Bd de la Loire
44200 NANTES**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous nos recommandations concernant le projet cité en objet. Celles-ci sont étayées en fonction des éléments à notre disposition et ne sont donc pas exhaustives pour l'ensemble des groupes faunistiques et floristiques. Si cela n'est pas déjà fait, nous vous suggérons donc de vous rapprocher des autres services de l'Etat en région Limousin (ADEME, DREAL, ONEMA, DDT 23, Comité régional de l'éolien,...), des collectivités territoriales concernées (Conseil Régional Limousin, Conseil Général 23...).

La consultation des associations naturalistes locales, qui détiennent souvent des données étalées sur plusieurs années, est également recommandée pour compléter vos études (avifaune, chiroptères, paysages...). Nous vous invitons également à vous rapprocher de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse pour obtenir notamment des informations précises concernant les réserves de chasse.

Au regard des enjeux et des orientations prises par le gouvernement pour la mise en place de la trame verte et bleue, nous vous invitons à envisager les études associées au projet à une échelle plus globale intégrant les autres projets d'infrastructure en émergence (projets éoliens présents ou en cours, projets routiers et ferroviaires...etc.).

Votre projet se situe à proximité de la ZNIEFF II des Gorges du Thaurion. Ce site est par ailleurs aussi un site inscrit et une ZSC. Nous vous invitons au moindre impact sur ce site et sa flore / faune associées.

Le secteur considéré comporte différentes zones boisées et un réseau bocager susceptibles d'accueillir des chiroptères ou des rapaces forestiers. Par ailleurs nos services ont pu relever la présence du Faucon pèlerin sur une commune à proximité de votre projet.

Nous vous suggérons la commande d'études précises sur ces groupes faunistiques. Pour l'avifaune des recensements doivent être réalisés avant et après installation du projet. La première phase, d'une durée minimale d'un an, appuyée par la comparaison avec un site témoin, doit permettre de déterminer les enjeux en termes de population nicheuse, les voies empruntées par les oiseaux migrateurs et les intensités de passage, l'utilisation du site par les oiseaux et l'intensité de leur fréquentation.

Un recensement du maillage bocager existant serait également opportun afin d'en apprécier la valeur écologique, notamment au regard de l'avifaune présente, et d'envisager sa préservation voire sa restauration dans le cas du lancement de la phase travaux suite à l'obtention du permis de construire. Un inventaire des mares présentes sur la zone d'étude serait également bénéfique.

Enfin, il est à considérer les menaces pesant sur la qualité du lit du Thaurion et de veiller à éviter les impacts (érosion, apports de sédiments fins) qui pourraient amplifier notamment la dégradation du substrat et de la granulométrie du cours d'eau.

Espérant que cette contribution apportera matière à votre étude, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Thierry CLAUSSE
Délégué Régional Poitou-Charentes-Limousin

**Copie : DREAL Limousin
DDT 23**



Poitiers, le 13 juin 2016

N.Réf. D.R.PCL/EF/CB/000.

16 / 148

Objet : Projet éolien communes de Thauron et Mansat La Courrière (23)

Affaire suivie par : Cellule Technique

**Matthieu DAILLAND
ENCIS
Ester Technopole
1 Avenue d'Ester
87 069 LIMOGES**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous nos recommandations concernant le projet cité en objet. Celles-ci sont étayées en fonction des éléments à notre disposition et ne sont donc pas exhaustives pour l'ensemble des groupes faunistiques et floristiques.

Nous avons effectivement déjà été sollicités sur ce projet en 2014 et nos prescriptions restent d'actualité. Vous trouverez en pièce jointe copie du courrier transmis.

En sus, nous vous informons que nos services ont pu noter la présence de différentes espèces inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux depuis 2014 sur des communes voisines de Mansat et Thauron : Pie grièche écorcheur, Cigogne noire, Cigogne blanche, Engoulevent d'Europe, Pic noir.

Ces données sont opportunistes et ne répondent pas à un protocole d'échantillonnage précis. Aussi la mention de ces espèces n'indique en aucun cas l'absence de ces espèces ailleurs ni l'absence de d'autres espèces sur le secteur concerné.

La commande d'une étude avifaune reste de mise, telle que préconisée dans notre courrier de 2014.

Espérant que cette contribution apportera matière à votre étude, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Eric FOUQUET
Délégué Régional Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin

*PP le chef de la cellule technique
Gérard RIVIERE*

Copie : DREAL Limousin/DDT 23

DELEGATION REGIONALE AQUITAINE POITOU CHARENTES LIMOUSIN
255 route de Bonnes
86000 POITIERS
Téléphone : 05 49 52 01 50



Poitiers, le 29 juillet 2014

N.Réf. D.R.PCL/TC/CB/000.

14 / 028

Objet : Projet éolien communes de Thauron et Mansat La Courrière (23)

Affaire suivie par : Cellule Technique

**Grégoire HUSSON
JUWI
2 Bd de la Loire
44200 NANTES**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous nos recommandations concernant le projet cité en objet. Celles-ci sont étayées en fonction des éléments à notre disposition et ne sont donc pas exhaustives pour l'ensemble des groupes faunistiques et floristiques. Si cela n'est pas déjà fait, nous vous suggérons donc de vous rapprocher des autres services de l'Etat en région Limousin (ADEME, DREAL, ONEMA, DDT 23, Comité régional de l'éolien,...), des collectivités territoriales concernées (Conseil Régional Limousin, Conseil Général 23...).

La consultation des associations naturalistes locales, qui détiennent souvent des données étalées sur plusieurs années, est également recommandée pour compléter vos études (avifaune, chiroptères, paysages...). Nous vous invitons également à vous rapprocher de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse pour obtenir notamment des informations précises concernant les réserves de chasse.

Au regard des enjeux et des orientations prises par le gouvernement pour la mise en place de la trame verte et bleue, nous vous invitons à envisager les études associées au projet à une échelle plus globale intégrant les autres projets d'infrastructure en émergence (projets éoliens présents ou en cours, projets routiers et ferroviaires...etc.).

Votre projet se situe à proximité de la ZNIEFF II des Gorges du Thaurion. Ce site est par ailleurs aussi un site inscrit et une ZSC. Nous vous invitons au moindre impact sur ce site et sa flore / faune associées.

Le secteur considéré comporte différentes zones boisées et un réseau bocager susceptibles d'accueillir des chiroptères ou des rapaces forestiers. Par ailleurs nos services ont pu relever la présence du Faucon pèlerin sur une commune à proximité de votre projet.

DELEGATION REGIONALE POITOU CHARENTES LIMOUSIN
255 route de Bonnes
86000 POITIERS
Téléphone : 05 49 52 01 50

COPIE

Nous vous suggérons la commande d'études précises sur ces groupes faunistiques. Pour l'avifaune des recensements doivent être réalisés avant et après installation du projet. La première phase, d'une durée minimale d'un an, appuyée par la comparaison avec un site témoin, doit permettre de déterminer les enjeux en termes de population nicheuse, les voies empruntées par les oiseaux migrateurs et les intensités de passage, l'utilisation du site par les oiseaux et l'intensité de leur fréquentation.

Un recensement du maillage bocager existant serait également opportun afin d'en apprécier la valeur écologique, notamment au regard de l'avifaune présente, et d'envisager sa préservation voire sa restauration dans le cas du lancement de la phase travaux suite à l'obtention du permis de construire. Un inventaire des mares présentes sur la zone d'étude serait également bénéfique.

Enfin, il est à considérer les menaces pesant sur la qualité du lit du Thaurion et de veiller à éviter les impacts (érosion, apports de sédiments fins) qui pourraient amplifier notamment la dégradation du substrat et de la granulométrie du cours d'eau.

Espérant que cette contribution apportera matière à votre étude, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Thierry CLAUSSE
Délégué Régional Poitou-Charentes-Limousin

Copie : DREAL Limousin
DDT 23

DELEGATION REGIONALE POITOU CHARENTES LIMOUSIN
255 route de Bonnes
86000 POITIERS
Téléphone : 05 49 52 01 50



REÇU LE 30 DEC. 2013

Maurice MERIGOUT

Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest
Département Etudes
Groupe Ingénierie Réseau Fixe
Zone Aquitaine Limousin Poitou- Charentes
36, Boulevard Pont Achard
86000 POITIERS
05 49 62 20 72
maurice.merigout@orange.com

juwi EnR

Agence Ouest et Centre
M. Grégoire HUSSON
2, Boulevard de la Loire
Île Beaulieu
44200 NANTES

Poitiers, le 12 décembre 2013

Réf. : UPR SO / ETU / IRF AQLPC / MM 2013/190

Objet: Projet éolien sur les communes de Thauron et Mansat-la-Courrière (23)
Servitudes PT1 et PT2

Monsieur,

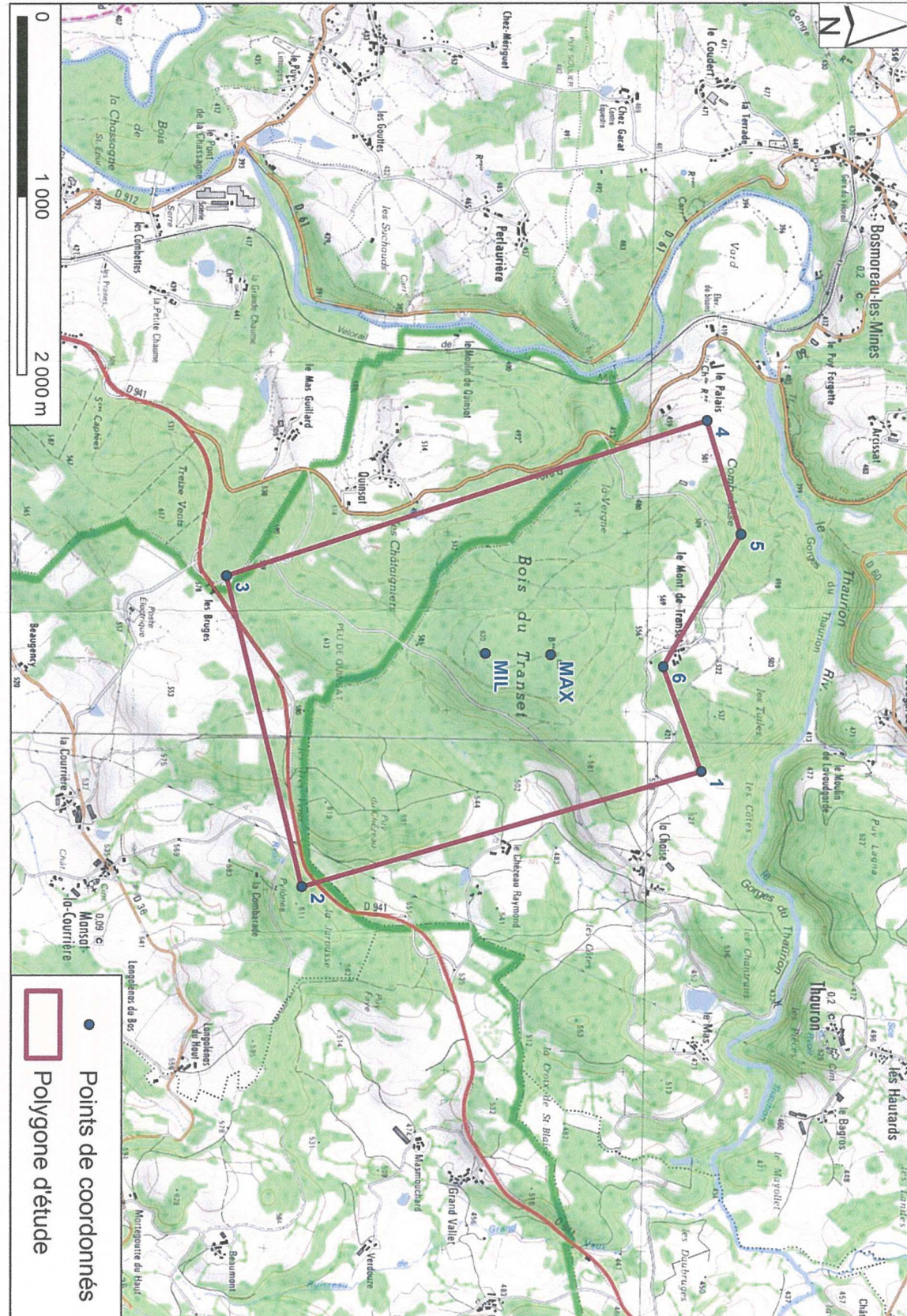
Suite à votre demande, je vous informe que votre zone d'étude sur les communes citées en objet n'est pas concernée par les servitudes PT1 et PT2 d'Orange.

Je n'ai pas de remarque particulière à formuler concernant ce projet.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Po Gérard DELAUGE
Responsable du Groupe IRF AQLPC

(Diffusion Libre)



juwi EnR

SAS au capital de 1 050 000 €
 RCS d'Aix-en-Provence
 SIREN N° 440 947 406
 TVA N° FR 74 440 947 406
 info@juwi.fr
 www.juwi.fr

Agence Sud | Siège social
 Les Pléiades - Bâtiment E
 860 Rue René Descartes
 13857 Aix-en-Provence Cedex 3
 Tél. +33. (0)4 86 22 24 00
 Fax. +33. (0)4 42 22 21 67

Agence Nord & Est
 24 Rue du Bourg
 14600 La Rivière Saint-Sauveur
 Pays de Honfleur
 Tél. +33. (0)2 31 87 83 77
 Fax. +33. (0)2 31 87 85 46

Agence Ouest & Centre
 2 Boulevard de la Loire
 Île Beaulieu
 44200 Nantes
 Tél. +33. (0)2 40 48 52 11
 Fax. +33. (0)2 40 84 34 23

De : nicolas.saurat@orange.com [mailto:nicolas.saurat@orange.com]

Envoyé : mercredi 11 mai 2016 13:07

À : Husson, Grégoire <gregoire.husson@neoen.com>

Cc : BAILET Patrick DTRS/UPR SO <patrick.baillet@orange.com>; MERIGOUT Maurice DTRS/UPR SO <maurice.merigout@orange.com>; VALES Serge DTRS/DCIRF <serge.vales@orange.com>

Objet : RE: demande de renseignement_projet éolien

Bonjour Monsieur,

Je travaille sur votre projet éolien de Thauron.

Il n'y a aucun faisceau-hertzien impacté dans votre zone d'étude.
Aucune précaution à prendre de votre côté.

Bien cordialement,
Nicolas



Nicolas SAURAT

ORANGE/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/FH-FS

Ingénierie FH – Servitudes – Etudes Complexes

fixe : 05.34.54.19.68

nicolas.saurat@orange.com

De : BAILET Patrick DTRS/UPR SO

Envoyé : lundi 4 avril 2016 08:46

À : ZZZ Scfblagnac ROSI/DRSA/DRA

Objet : TR: demande de renseignement_projet éolien

Bonjour,
Ci-joint une servitude.
Cordialement.

De : Maurice MERIGOUT [mailto:maurice.merigout@orange.com]

Envoyé : lundi 4 avril 2016 08:37

À : BAILET Patrick DTRS/UPR SO

Objet : TR: demande de renseignement_projet éolien



Maurice Merigout

Chargé d'affaires documentation infra transmission
Orange/OF/DTF/DTRS/UPR SO/ETU/IRF LPC

fixe : +33 5 46 57 10 37

mobile : +33 6 45 27 03 00

maurice.merigout@orange.com

De : Husson, Grégoire [<mailto:gregoire.husson@neoen.com>]
Envoyé : jeudi 31 mars 2016 08:17
À : maurice.merigout@orange.com
Objet : demande de renseignement_projet éolien

Bonjour monsieur,

En PJ1 vous trouverez un retour que vous nous aviez fait fin 2013 concernant un projet éolien sur Thauron / Mansat la Courrière (23).

Notre projet a quelque peu évolué et se rapproche légèrement de l'antenne de la Perrière à Bourganeuf (PT2).
Vous trouverez notre zone d'étude « étendue » en PJ2.

Merci de bien vouloir nous signaler si cette extension peut interférer sur vos installations.

Veuillez agréer nos sincères salutations

Grégoire Husson
Chef de projet



2 boulevard de la Loire – 44200 NANTES
T : 02.40.48.52.11
M : 06.84.29.84.54

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

DAILLAND MATTHIEU
1 AVENUE D'ESTER
87000 LIMOGES
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2016060801304TJ0
Référence de l'exploitant : 1623052267.162401RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Matthieu DAILLAND
Date de réception de la déclaration : 09/06/16
Commune principale des travaux : THAURON, 23250
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : ORANGE DT-DICT MONT-DE-MARSAN
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 50010
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 64210 BIDART CEDEX
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1): Date d'édition (1): Sensible : Prof. règl. mini (1): Matériau réseau (1):
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Présence de Réseau à Fort Trafic-Ci joint les plans de notre réseau souterrain concernant votre demande. Les autres zones sont soit en réseau aérien soit non concernées.
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Code 3: Si Nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages votre contact est: pdc.alo@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

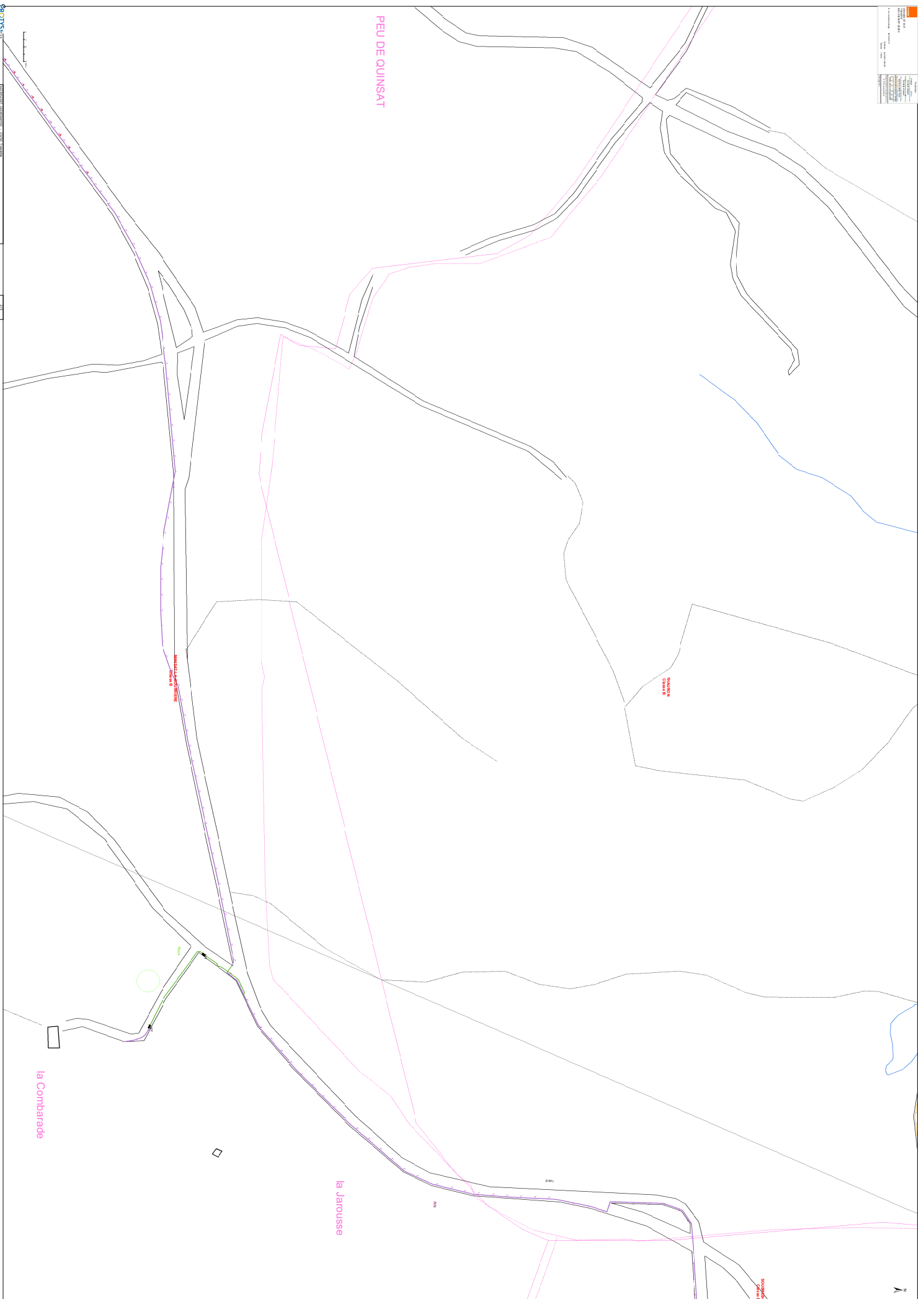
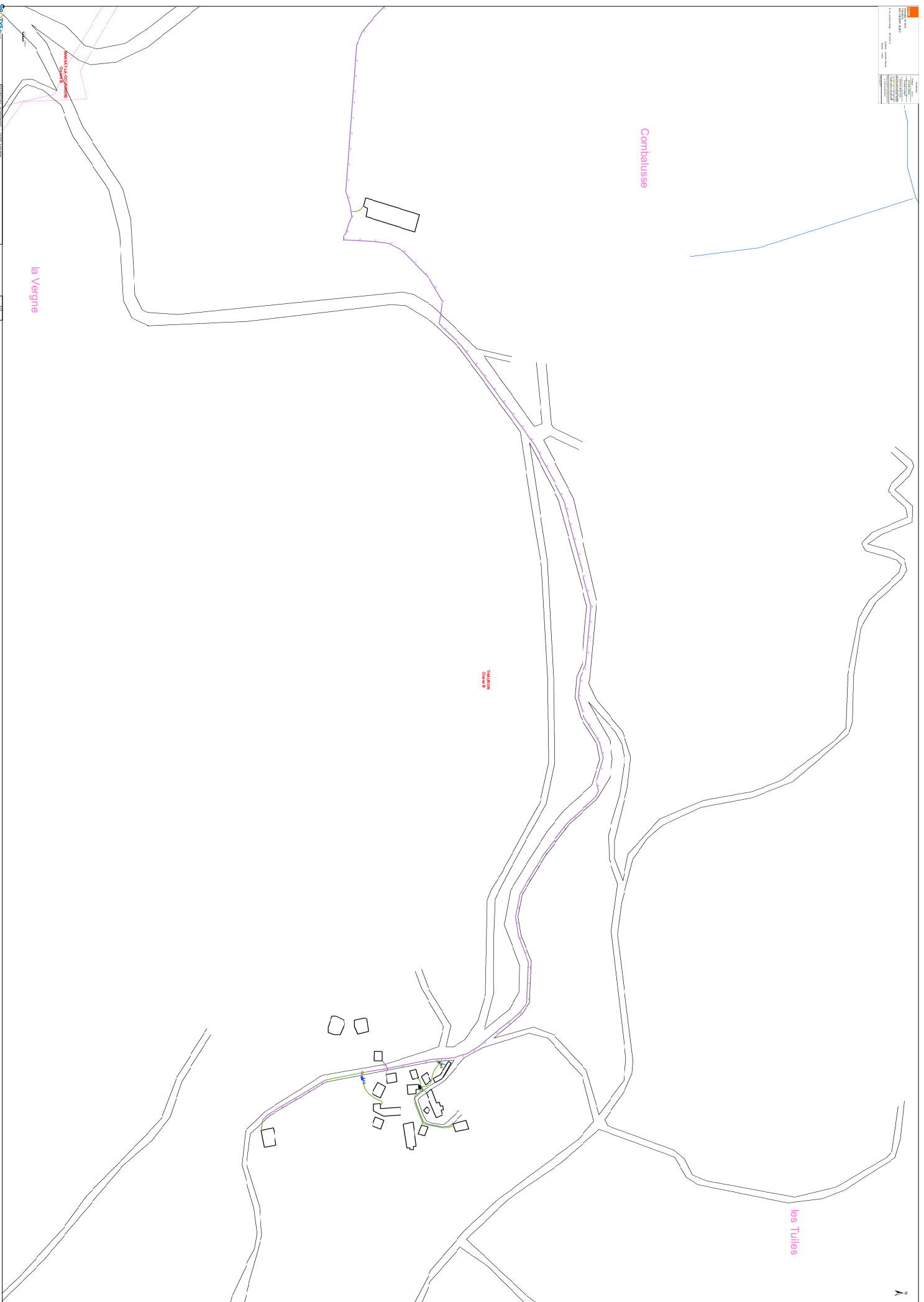
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Mme LAPORTE Christine
Désignation du service : UI AQUITAINE POLE MDM DICTP0
Tél : +33558449700

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme LAPORTE Christine
Signature :
Date : 13/06/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2



JUWI EnR
Grégoire HUSSON
2, boulevard de la Loire
44200 NANTES

Références : Paysage / Environnement / EnR
Affaire suivie par : MF/CML/VJW

Gentioux-Pigerolles, le 05 septembre 2014

Objet : projet éolien – communes de Thauron et Mansat la Courrière (23)

Monsieur,

Vous avez sollicité le PNR, le 19 février 2014, concernant l'émergence d'un projet éolien sur les communes de Mansat-la-Courrière (périmètre du PNR) et de Thauron (périmètre d'étude de la Charte 2016-2028).

Le PNR, via son Plan Climat Energie Territorial s'est donné pour objectif de favoriser le développement des énergies renouvelables tout en préservant son environnement. Cependant, au regard des missions qui lui sont confiées : préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel, le PNR se doit de porter une attention particulière au développement de parcs éoliens.

Après une visite de terrain, voici les premiers éléments :

Eléments de contexte :

- Sites inscrits à proximité : voir géolimousin
- Position au vue du découpage de la Charte paysagère : type monts et collines, ensemble Grande marche Creusoise et Vallée du Thaurion
- Structuration de l'ensemble : succession de vallons limités au nord par la vallée du Thaurion qui fait limite avec les monts de Guéret

Intérêt du site touché :

- Vallée du Thaurion : enjeux environnementaux (site Natura 2000) et touristiques à analyser
- Des villages à proximité (dont Le Mont de Transet, La Chaise et Le Chézeau Raymond) : rapport/lien à la population à intégrer, ou encore investissement citoyen à étudier
- Vigilances paysagères : porter attention aux vues en balcon de la D60 et autres...
Un paysage resserré (succession de vallons d'échelle relativement modeste) : porter attention à l'échelle des éoliennes et au nombre de machines

Cette exigence du lieu incite à faire appel à des compétences appropriées dans l'élaboration de l'étude d'impact (paysagiste).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian AUDOUIN
Président

Le Bourg - 23340 Gentioux-Pigerolles
Téléphone : 05 55 67 97 90 - Télécopie : 05 55 67 95 30



Limoges, le 10 JUIL. 2014

Monsieur Grégoire HUSSON
Chargé d'affaires
JUWI EnR
2, boulevard de la Loire
44200 NANTES

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction Environnement et Cadre de vie
Service Changement Climatique
Affaire suivie par Sandrine DAGUET
☎ 05.55.45.17.46

14-13981

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 25 juin dernier m'informant d'un éventuel projet éolien sur les communes de Thauron et de Mansat-la-Courrière en Creuse et de votre désir de connaître les éventuelles contraintes et recommandations à ce propos.

La Région Limousin a co-élaboré avec l'Etat, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, le Schéma Régional Eolien, annexe obligatoire du Schéma Régional Climat Air Energie. Cet outil d'aide à la décision a ainsi permis, en tenant compte des différentes contraintes, d'identifier les zones favorables à l'éolien en Limousin, de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs, de définir des recommandations pour un développement éolien maîtrisé et de présenter les zones favorables au développement de l'éolien en établissant la liste des communes concernées.

Aussi, je vous invite à consulter ce schéma dont voici le lien de téléchargement <http://www.region-limousin.fr/SRCAE-Schema-regional-climat-air>.

En outre, pour plus de précisions concernant les différents enjeux autour de la zone de développement du projet (couches de contraintes spécifiques à la zone étudiée), je vous encourage à consulter le portail Géolimousin et/ou à vous rapprocher de Monsieur Jean-Yves JABET, chef de projet Système Information Géographique à la Région Limousin dont voici le courriel : j-jabet@cr-limousin.fr.

Le Service Changement Climatique reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,



Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Chef de Service

Christelle ZALAS

VOS REF. :

JUWI ENR

NOS REF. : P EN 4095 – AB/SC

LE-TIERS-TESO-MCO-13-581

2 Boulevard de la Loire

44200 NANTES

INTERLOCUTEUR : M. Alain BERTRAND

TEL. : 04-71-63-99-23

FAX : 04-71-63-99-31

OBJET : Ligne 90 kV LAVAUD-MANSAT

Projet de parc éolien

Communes de THAURON et MANSAT LA COURRIERE

Aurillac, le

17 DEC. 2013

Messieurs,

En réponse à votre DR en date du 6 décembre 2013 concernant l'affaire reprise en objet, nous vous confirmons que la zone d'étude pour l'implantation d'éoliennes sur les communes de THAURON et MANSAT LA COURRIERE, telle que définie sur le plan joint, est en partie traversée par la ligne LAVAUD-MANSAT d'une tension d'alimentation de 90.000 Volts (voir repérage sur le plan joint).

L'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages.

Toutefois, nous tenons à préciser :

- Que la réalisation de votre projet devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier celle relative aux travaux à proximité des ouvrages électriques (Articles R. 4534-107 et suivants du code du travail, décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et son arrêté d'application du 16 novembre 1994). Ces articles du code du travail prévoient notamment que les ouvriers, engins ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher à moins de 5 mètres des câbles conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dû au vent.
- Que compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, RTE estime qu'il serait hautement souhaitable qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche de notre ligne et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.

.../...

A l'issue de votre étude, nous vous demandons de nous transmettre les plans des aménagements projetés avec la position définitive des éoliennes par rapport à notre ligne électrique, les futures voies de circulation, le tracé des réseaux d'énergie...

Nous vous précisons que le présent avis ne vaut que pour les ouvrages de transport d'énergie exploités par RTE à l'exclusion de ceux dépendant d'autres exploitants (centre de distribution d'ErDF, régies...).

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 1^{er} juillet 2012, la DR (Demande de Renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques) a été remplacée par la DT (Déclaration de projet de Travaux) avec un nouveau formulaire CERFA suivant les directives des articles R554.1 et suivants du Code de l'Environnement (voir la procédure sur la consultation obligatoire du guichet unique « www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr »).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

L'ingénieur Patrimoine
du GET Massif Central Ouest



N. PLENECASSAGNE

PJ : 1 plan

Copies : Y. ROUQUETTE - SESO pour information (SRC)

VOS REF. :

ENCIS Environnement
1 Avenue Ester
87069 LIMOGES Cedex

NOS REF. : P EN 4095-16-562 – AB/MV
LE-TIERS-TESO-MCO-16-137

INTERLOCUTEUR : M. Alain BERTRAND

TEL. : 04-71-63-99-23

A l'attention de M. DAILLAND

FAX : 04-71-63-99-31

OBJET : Ligne 90 kV LAVAUD-MANSAT

Projet de parc éolien – Communes de MANSAT LA COURRIÈRE et de THAURON.

Aurillac, le **23 JUIN 2016**

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 09 juin 2016 concernant l'affaire reprise en objet, nous vous confirmons que la zone d'étude pour l'implantation d'éoliennes sur les communes de MANSAT LA COURRIÈRE et de THAURON, telle que définie sur le plan joint, est en partie traversée par la ligne 90 kV LAVAUD-MANSAT.

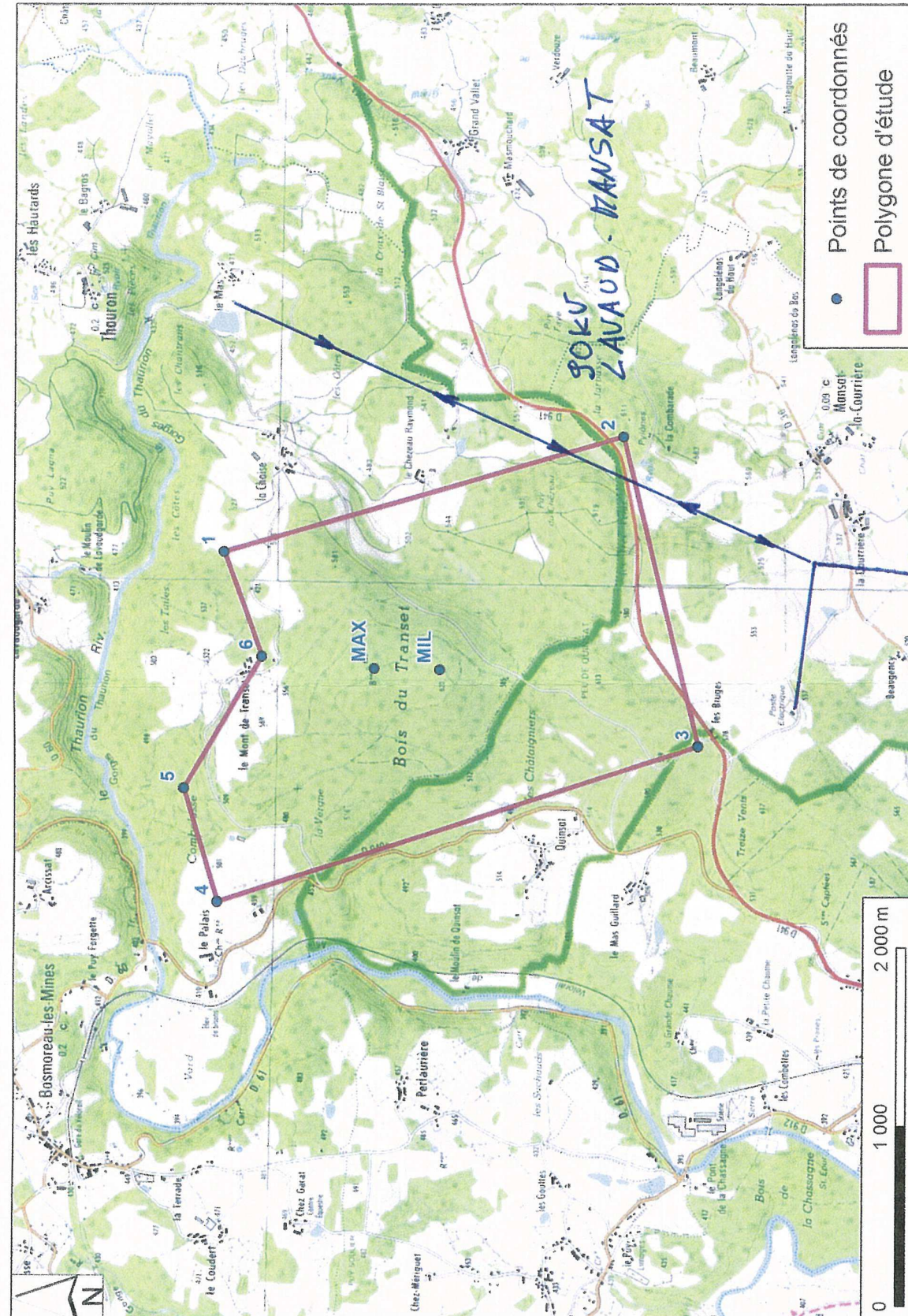
L'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages.

Toutefois, nous tenons à préciser :

- Que la réalisation de votre projet devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier celle relative aux travaux à proximité des ouvrages électriques (Articles R. 4534-107 et suivants du code du travail, décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et son arrêté d'application du 16 novembre 1994). Ces articles du code du travail prévoient notamment que les ouvriers, engins ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher à moins de 5 mètres des câbles conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dû au vent.
- Que compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, RTE estime qu'il serait hautement souhaitable qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche de notre ligne et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.

...



Juwi ENR
SAS au capital de 1 050 000 €
RCS d'Aix-en-Provence
SIREN N° 440 947 406
TVA N° FR 74 440 947 406
info@juwi.fr
www.juwi.fr

Agence Sud | Siège social
Las Plaiades - Bâtiment E
860 Rue René Descartes
13857 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél. +33 (0)4 86 22 24 00
Fax +33 (0)4 42 22 21 67

Agence Nord & Est
24 Rue du Bourg
14600 La Rivière Saint-Sauveur
Pays de Haute-Normandie
Tél. +33 (0)2 31 87 83 77
Fax +33 (0)2 31 87 85 46

Agence Ouest & Centre
2 Boulevard de Loire
14600 Nantes
Tél. +33 (0)2 40 48 52 11
Fax +33 (0)2 40 84 34 23

A l'issue de votre étude, nous vous demandons de nous transmettre les plans des aménagements projetés avec la position définitive des éoliennes par rapport à notre ligne électrique, les futures voies de circulation, le tracé des réseaux d'énergie...

Nous vous précisons que le présent avis ne vaut que pour les ouvrages de transport d'énergie exploités par RTE à l'exclusion de ceux dépendant d'autres exploitants (centre de distribution d'ErDF, régies...).

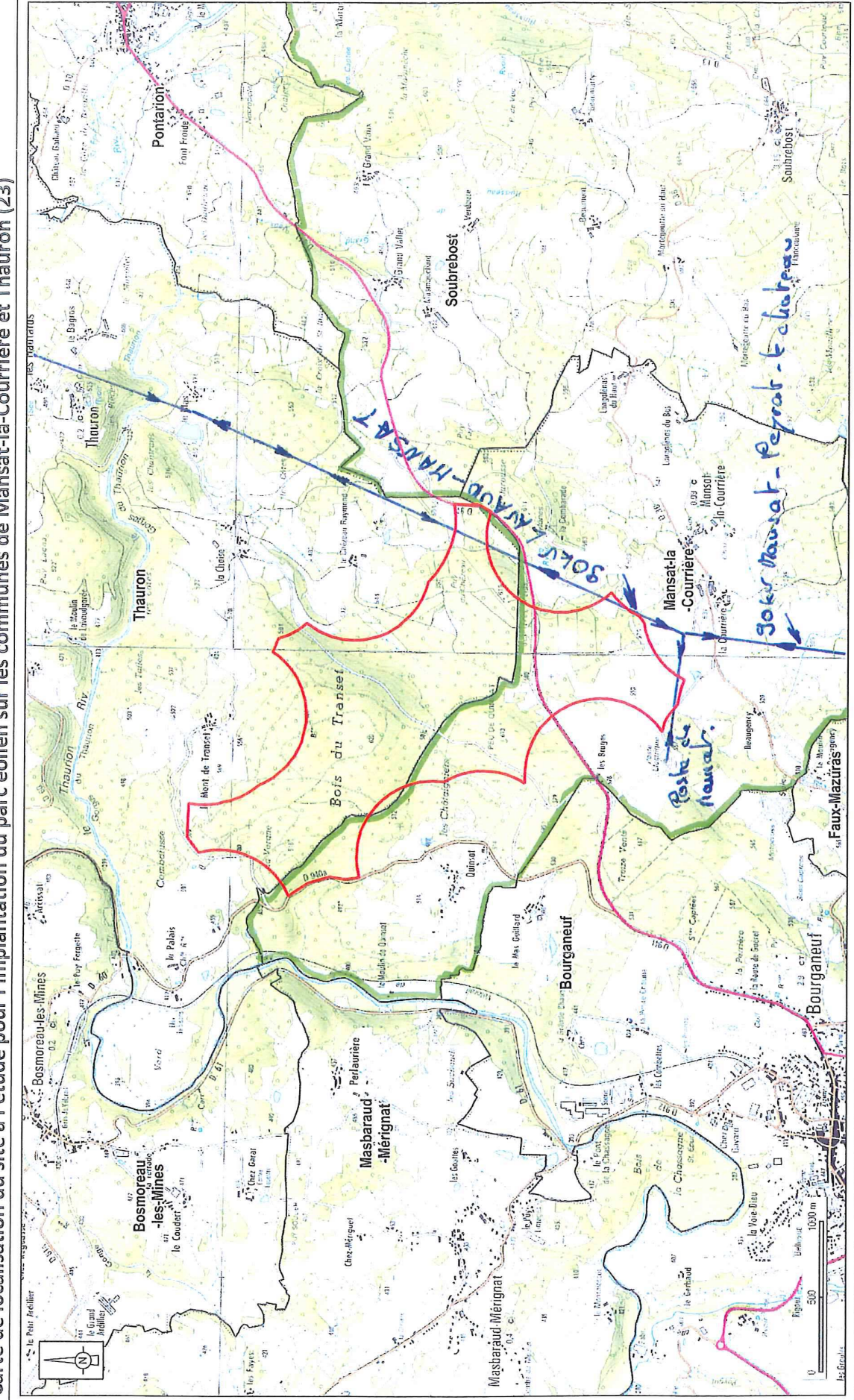
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le RAM Liisons
du GMR Massif Central Ouest
Nicolas PLENECASSAGNE

PJ : 1 plan

Copies : Informatique- Centre Exploitation Toulouse, Service Commercial (I. LEONARD)

Carte de localisation du site à l'étude pour l'implantation du parc éolien sur les communes de Mansat-la-Courrière et Thauron (23)



Aire d'étude du projet

Réalisation : Matthieu DAILLAND - ENCIS Environnement
D'après le projet de NEOEN

Coordonnées du centre du site en RGF Lambert 93: X= 606459.76 ; Y= 6542773

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : DAILLAND MATTHIEU
Numéro/Voie : 1 AVENUE D'ESTER
CP/Commune : 87000 LIMOGES
Pays : FRANCE

ANNEXE AU RECEPISSE DE DT

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES et CONSIGNES DE SECURITE

L'emprise de votre projet est concerné par au moins un ouvrage électrique aérien de tension HTB* exploité par nos services. Vous noterez **qu'il n'existe pas d'ouvrage électrique souterrain de tension HTB** exploité par nos services dans cette emprise.

Une particularité des servitudes dues aux lignes électriques aériennes de tension HTB tient à ce qu'au voisinage des conducteurs sous tension, il y a lieu :

- Pour tout édifice, bâtiment, candélabre, végétation, voies de circulation, etc...., de respecter les dispositions de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001.
- Pour tous travaux de respecter les dispositions **des articles R. 4534 – 107 et suivants du Code du travail**. Ces articles prévoient notamment que les ouvriers, engins ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher à moins de 5 mètres des conducteurs maintenus sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dû au vent.

Nous rappelons, entre autres, qu'aucune canalisation (électrique, eau, réseau téléphonique, hydrocarbures....) ne doit se situer à moins de 5 m des pieds des supports de nos ouvrages.

Dans tous les cas une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) devra nous être adressée par le responsable de l'exécution des travaux, **au minimum 10j** avant la date de début des travaux.

Pour tout complément d'information prendre contact avec : RTE TESO GMR MASSIF CENTRAL OUEST, Pôle Environnement au : 04-71-63-99-(23) ou 26 ou 27 ou 28.

RAPPEL IMPORTANT : Cette réponse **ne concerne que les ouvrages de RTE** et en aucun cas ceux d'ERDF, que vous devez consulter directement.

*HTB : Tension Supérieure à 50 000 Volts

Rte
Réseau de transport d'électricité
R.T.E. - C.M.T.
G.M.R. Massif Central Ouest
5 rue LAVOISIER CS60401 15004 AURILLAC CEDEX
Tél : 04.71.63.99.00 - fax : 04.71.63.99.90.

N° consultation du téléservice : 2016060801304TJ0	Coordonnées de l'exploitant :
Référence de l'exploitant : 1623052327.162401RDT02	Raison sociale : RTE GMR MASSIF CENTRAL OUEST
N° d'affaire du déclarant :	Personne à contacter :
Personne à contacter (déclarant) : Matthieu DAILLAND	Numéro / Voie : 5 RUE LAVOISIER
Date de réception de la déclaration : 09/06/16	Lieu-dit / BP : CS 60401
Commune principale des travaux : THAURON, 23250	Code Postal / Commune : 15004 AURILLAC CEDEX
Adresse des travaux prévus :	Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1): Date d'édition (1): Sensible : Prof. règl. mini (1): Matériau réseau (1):

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
VOIR ANNEXE

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **VOIR ANNEXE**

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

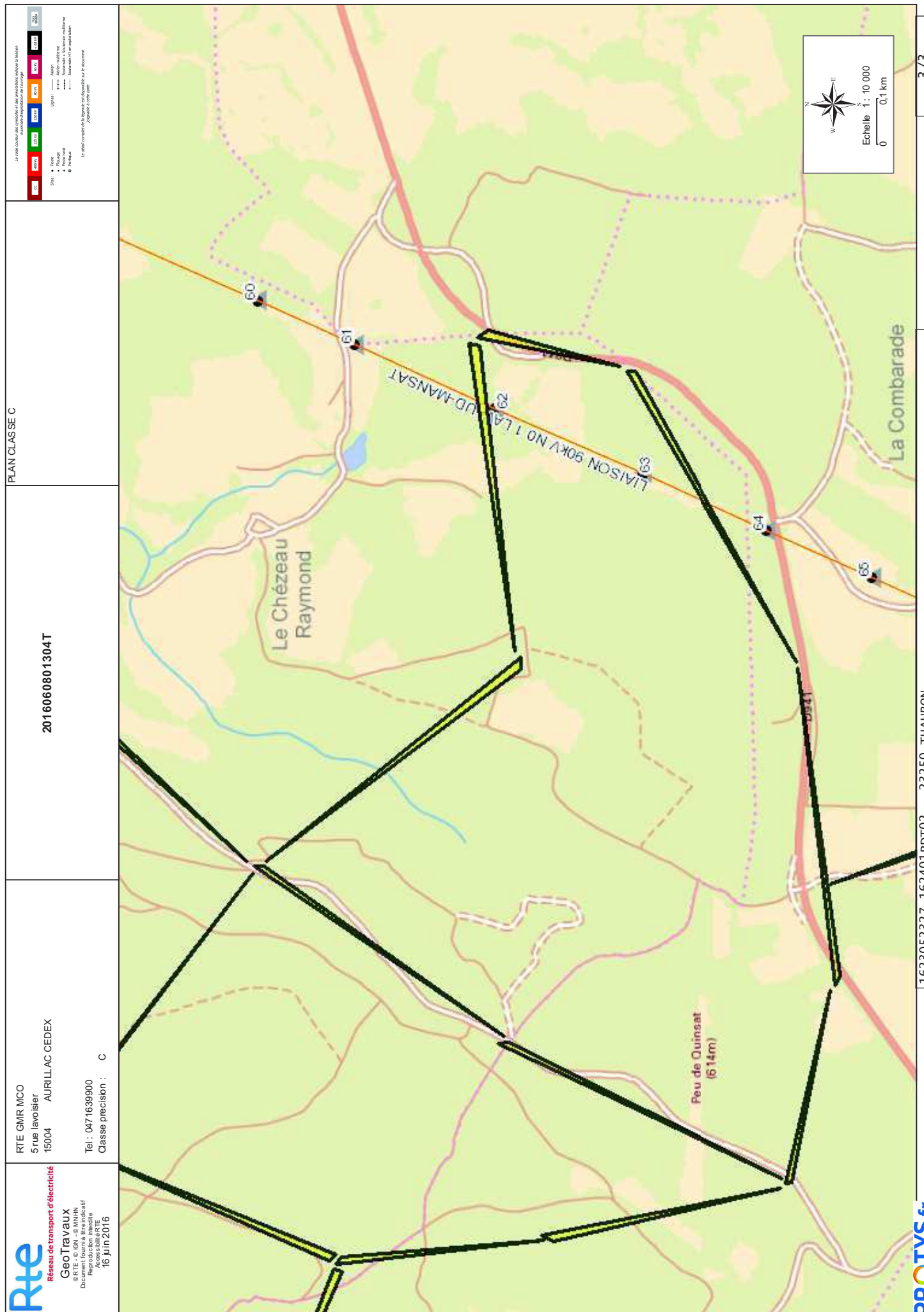
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M REY Pierre
Désignation du service : _____
Tél : +330471639928

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M PLENECASSAGNE Nicolas
Signature : _____
Date : 16/06/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2



PROTYS.fr

1623052327.16240IRD02 - 23250 THAURON

3/3

REÇU LE 30 DEC. 2013

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CREUSE

CORPS DEPARTEMENTAL
DE SAPEURS-POMPIERS

GROUPEMENT ANALYSE ET
COUVERTURE DES RISQUES

SERVICE PREVISION

Guéret, le 20 DEC. 2013

N° 491-2013/GACR

*Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours*

Affaire suivie par : Le Commandant LANGLAIS
☎ : 05 55 41 40 58

à

JUWI EnR
2 boulevard de la Loire
44200 NANTES

OBJET : Sécurité contre l'incendie - Commune de THAURON et MANSAT LA COURRIERE (23)
Projet éolien

REFER : Votre transmission du 06/12/2013

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis, un dossier relatif à l'affaire citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.



Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
par intérim,

Lieutenant-Colonel Patrick SMITH

Guéret, le 28 JUIN 2016

CORPS DEPARTEMENTAL
DE SAPEURS-POMPIERS

GROUPEMENT ANALYSE ET
COUVERTURE DES RISQUES

N° 416-2016/GACR

Affaire suivie par : Le Lieutenant CARPENTIER

Service : PREVISION

Tel : 05-55-41-40-58 *Fax* : 05-55-52-95-51

Mail : gacr@sdis23.com

*Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours*

à

Monsieur Matthieu DAILLAND
ENCIS Environnement
1 avenue d'Ester
87069 LIMOGES

OBJET : Défense extérieure contre l'incendie
Communes de MANSAT-LA-COURRIERE - THAURON
Demande d'avis présentée par M. Matthieu DAILLAND représentant ENCIS Environnement
pour le permis de construire d'un parc éolien

REFER : Votre transmission du 09 juin 2016

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu nous solliciter pour avis, un dossier relatif à l'implantation d'éoliennes, conformément à l'Article R 423-50 du Code de l'Urbanisme.

Pour ce qui nous concerne, nous émettons un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve des prescriptions suivantes :

ACCESSIBILITE

Le site devra disposer en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès devra être entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant devront être maintenus en bon état de propreté.

EXPLOITATION

Le fonctionnement de l'installation devra être assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il devra connaître les procédures à suivre en cas d'urgence et procéder à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.

.../...

DEFENSE INCENDIE EXTERIEURE

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie par deux poteaux d'incendie de Ø 100 mm (Norme NF S 61-213) piqués directement sans passage par compteur ni by-pass (seul le compteur du type "proportionnel" est autorisé) sur une ou des canalisations assurant un débit de 1 000 litres/mn, sous une pression dynamique de 1 bar et implantés à 200 m au maximum par les voies praticables pour ce qui est de l'hydrant le plus proche de tout point de la limite du stockage. Ces deux poteaux ne devront pas être espacés de plus de 200 m.

- Dans la mesure où le réseau hydraulique ne permettrait pas l'alimentation de 2 poteaux d'incendie de Ø 100 mm normalisés, la défense contre l'incendie devra être assurée à partir d'un point d'eau d'une capacité minimum de 240 m³ conforme aux dispositions de la Circulaire Interministérielle n° 465 du 10 Décembre 1951.

L'implantation de ces hydrants ou de ce point d'eau devra être soumise pour avis à mes services.

Une attestation de conformité des hydrants (Norme NF S 62-200 de Septembre 1990) doit parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Colonel Frédéric DELCROIX.

ENCIS environnement

Ester Technopole
 1 avenue d'Ester
 87 069 LIMOGES

À l'attention de Matthieu DAILLAND

Saint-Priest (69), le 31 aout 2016

Objet : Réponse à consultation - projet éolien sur la commune DE Mansat-la-Courrière et Thauron.

Monsieur,

Suite à votre demande de servitudes concernant le projet éolien sur la commune d'Availles-Limouzine, voici notre analyse.

Compte tenu de la topologie de son réseau de transmission à date, SFR tient à vous signaler qu'un faisceau hertzien traverse la zone que vous étudiez.

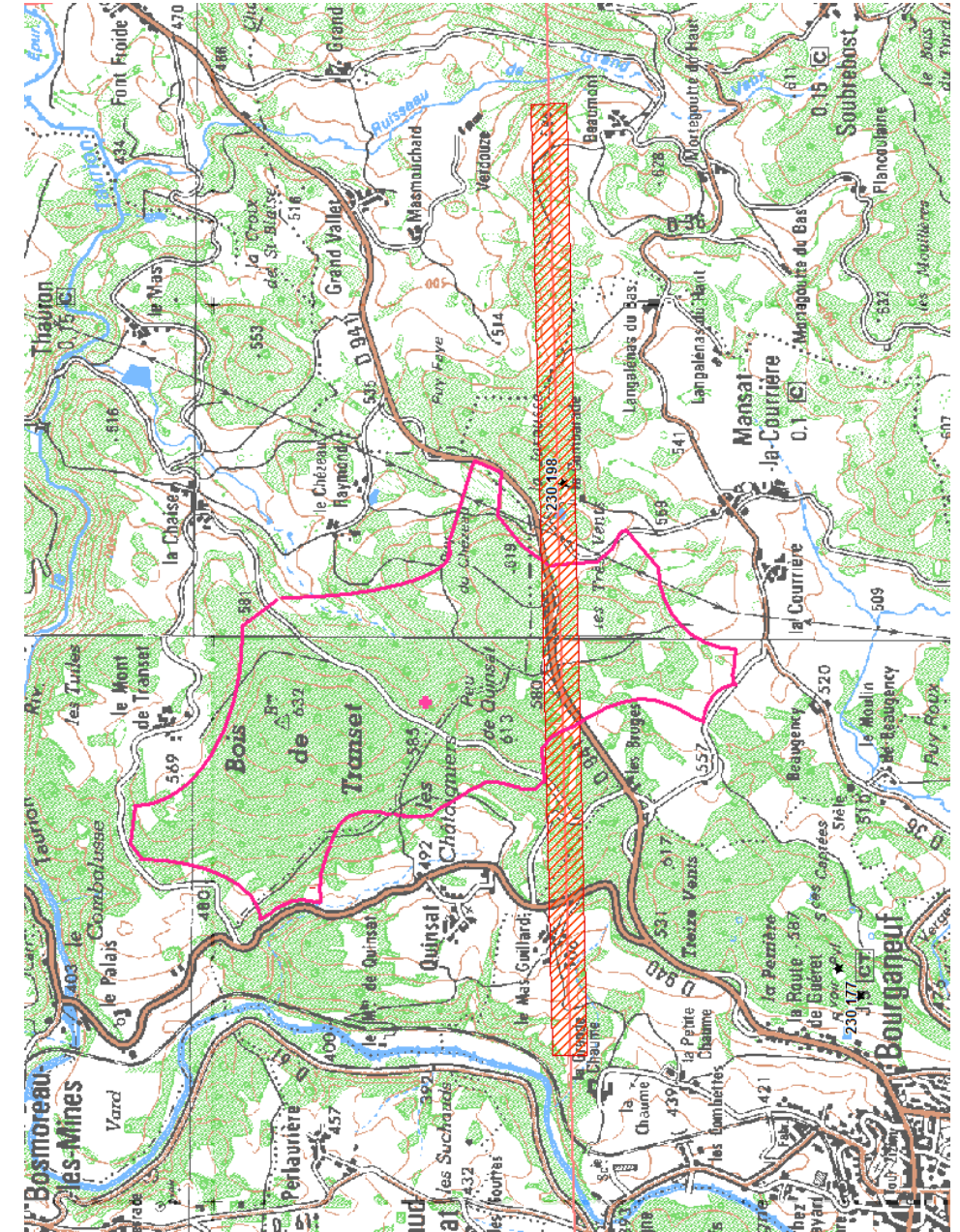
Vous trouverez ci-joint une carte comprenant le contour de votre zone (en rose) ainsi que le tracé des faisceaux hertziens proches. Vous trouverez également un tableau comprenant les coordonnées de départ et d'arrivée du faisceau hertzien concerné.

Il conviendra de ne pas envisager de projet éolien dans la zone hachurée en rouge (à l'intérieur de laquelle se trouve le lien FH en bleu), c'est-à-dire en respectant une limite de 100m de part et d'autre des liaisons hertziennes pour ne pas perturber la transmission des FH SFR.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Sabrine HEMDANE
 Ingénieure Télécom
sabrine.hemdane.prestataire@sfr.com

Liaisons FH impactées (A / B)	Coordonnées X FH impacté / G2R (A)	Coordonnées Y FH impacté / G2R (A)	Coordonnées X FH impacté / G2R (B)	Coordonnées Y FH impacté / G2R (B)
230016/ 230016	549713	2107869	561900	2108150





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA ZONE
DE DÉFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

De : MILLARD Arnaud SZSIC33 DRM BOP [mailto:arnaud.millard@interieur.gouv.fr]
Envoyé : vendredi 4 juillet 2014 15:00
À : Husson, Grégoire <Husson@juwi.fr>
Cc : BOUEY Philippe SZSIC33 DRM BI-MCO <philippe.bouey@interieur.gouv.fr>
Objet : RE: Consultation de servitudes, projet d'implantation d'éoliennes au voisinage des communes de Thauron et Mansat La Courrière (23)

Bonjour,

Pour donner suite à votre courrier du 24 Juin 2014 , et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions du Ministère de l'Intérieur) d'une part et des servitudes existantes sur les artères techniques du SDIS 23 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse) d'autre part, je vous informe que la zone d'implantation des éoliennes au voisinage des communes de Thauron et Mansat La Courrière (23) telle que définie par votre étude de pré-faisabilité, n'impacte pas les différentes artères et relais gérés par notre service.

Vous voudrez bien nous communiquer toute évolution dans votre projet.

--

Cordialement

Arnaud MILLARD

Préfecture Zone de Défense S.O
Département Réseaux Mobiles
Bureau Opérateur
DSIC SGAMI Sud-Ouest

tél:0557194248
fax:0556447092

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR DU SUD-OUEST

DIRECTION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
DÉPARTEMENT DES RÉSEAUX MOBILES

Affaire suivie par : A.MILLARD

Tél: 05.57.19.42.48
courriel: arnaud.millard@interieur.gouv.fr

DSIC/DRM/AM/N° 32532 / 2016

Bordeaux, le 20 juin 2016

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest

à

Société ENSIS Environnement
Ester Technopole
1 avenue d'Ester
87 069 LIMOGES cedex

à l'attention de M. Matthieu DAILLAND

OBJET : Recensement de servitudes radio-électriques dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Mansat-La Courrière et Thauron dans Creuse

Référence : Votre courrier en date du 16 juin 2016

Monsieur,

Vous nous avez sollicités aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques dans la zone d'implantation en objet ci-dessus :

Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Creuse d'autre part, je vous informe qu'il n'existe pas de servitudes radio-électriques ayant un effet sur la zone de votre projet.

Arnaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,

Le Directeur des Systèmes d'Information et de Communication

Serge RAVEZ

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DE LA CREUSE
14 Avenue Louis Laroche
23000 GUERET
Tél. : 05 55 52 11 52
stap.creuse@culture.gouv.fr

Affaire suivie par :
Nicolas CHEVALIER
Réf. : 082/06/16MLD.NC

Guéret, le 27 juin 2016

L'architecte des bâtiments de France
Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine

à

ENCIS ENVIRONNEMENT
Monsieur le responsable d'études
Ester Technopole
1 avenue d'Ester
87069 LIMOGES

Objet : Commune de MANSAT LA COURRIERE ET THAURON
Projet de parc éolien

Vos Ref : votre courrier du 9 juin 2016
En pièce jointe, 2 extraits Atlas des Patrimoines, secteur Sud-Ouest de la Creuse.

Dans le cadre de votre étude de faisabilité concernant un projet éolien sur les communes de Mansat la Courrière et Thauron, j'ai l'honneur de vous transmettre les éléments supra-communaux à prendre en compte sur la commune.

1/ SERVITUDES PUBLIQUES

CODE DU PATRIMOINE / MONUMENTS HISTORIQUES :

- Pas de monument historique sur les communes de Thauron et Mansat la Courrière.

En dehors du périmètre immédiat des communes de Thauron et Mansat la Courrière, on peut signaler la proximité de plusieurs édifices protégés au titre des Monuments Historiques (cf carte jointe, extrait Atlas des Patrimoines) :

- Commune de Soubrebost : Eglise de l'Assomption de la Vierge (classée Monument historique) à 3,5 kms de l'aire d'étude
- Commune de Pontarion : Eglise St Blaise (inscrite Monument historique), Château (inscrit Monument historique) à 3,9 kms de l'aire d'étude
- Commune de Bourganeuf : Eglise St Jean (classée Monument historique), Tour Zizim et Tour Lastic (classées Monument historique), Chapelle de l'Arrier (Inscrite Monument historique) à 3 kms de l'aire d'étude.

2/ PATRIMOINE CULTUREL :

-Concernant les entités archéologiques éventuellement répertoriées, vous voudrez bien contacter la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie 87000 Limoges.

3/ SITES NATURELS CLASSES OU INSCRITS :

- Site des Gorges du Thaurion, (site inscrit le 23.02.1983)
Contacter la DREAL Limousin pour tout renseignement et emprise exacte du Site.

4/ REMARQUES GENERALES :

Je crois utile de vous préciser que votre étude est localisée dans un secteur ponctuel de potentiel éolien très éloigné du secteur Nord-Ouest du département plus favorable au développement et l'utilisation de cette énergie.

L'installation d'éoliennes envisagée est implantée non loin du site inscrit de la vallée du Thaurion qu'elle domine. Le relief tourmenté de la zone concernée rend difficile l'intégration paysagère des éoliennes qui vont être visibles à grande distance. La conséquence sera une pénalisation d'un vaste espace naturel pour un faible potentiel de développement éolien.

Compte tenu de la présence de bourgs et villages dans le périmètre immédiat du site d'étude, notamment Pontarion, Soubrebost et Bourganeuf ; compte tenu de la covisibilité probable entre la silhouette des bourgs et les monuments historiques distants de 3 à 4 kms pour certains d'entre-eux, **il est donné un avis très réservé sur le projet.**

Une première analyse des covisibilités devraient être menées très en amont des études, de manière à vérifier que le parc éolien ne remet pas en cause la perception des monuments par rapport aux espaces immédiats en abords de bourgs.
Il n'est pas acceptable que la masse des machines puisse remettre en cause cette perception, dans un rapport d'échelle disproportionné.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Nicolas CHEVALIER
Architecte des bâtiments de France



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE
ET DES OPERATIONS AERIENNES

Zone aérienne de défense Sud

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
Adjudant-chef Laurent Mocellin

Salon de Provence, le 18 NOV. 2013

N° 33573/DEF/CDAOA/ZAD-SUD/Div.EA

Le lieutenant-colonel Olivier Gordé
Chef de la division environnement
aéronautique
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

Madame Sylvie Méray
JUWI
24 rue du Bourg
14600 La Rivière Saint-Sauveur

OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans le département de la Creuse.

REFERENCES : a) votre lettre du 18 juillet 2013.
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez un avis concernant l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 150 mètres sur le territoire des communes de Tharon et Quinsat (23).

Après étude de votre dossier, il ressort que votre projet se situe sous la zone réglementée LF-R 165 « Vienne » du réseau très basse altitude (RTBA) Défense (800ft ASFC/4200ft AMSL); limitant la taille des éoliennes à 150 mètres et leur cote sommitale à 914 mètres NGF¹.

Par conséquent, compte tenu des caractéristiques de votre projet, (altimétrie de la zone d'étude et hauteur envisagée des éoliennes), j'ai l'honneur de vous informer que la zone aérienne de défense sud émet un avis technique favorable à sa réalisation.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la Défense sera amenée à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud située à Blagnac (31) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Cet avis devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Le Lieutenant-colonel GORDE

POST SCRIPTUM :

Merci de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe au format A5, préaffranchie (50g) et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud
- Délégué militaire départemental de la Creuse

COPIE INTERNE :

- Archives

¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers



² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la Défense.

ANNEXE 3 : Etude de la stabilité des peuplements voisins / ENCIS Environnement

Novembre 2020

ÉTUDE DE LA STABILITE DES PEUPELEMENTS VOISINS POUR LE PROJET

DE PARC EOLIEN DU MONT DE TRANSET – E3

ANNEXE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Département : Creuse (23)

Commune : Mansat-la-Courrière

Maître d'ouvrage

NEOEN

Contact

Bérénice VANPOULLE

6 rue Ménars

75002 PARIS

Tél : 06 34 26 32 34



Réalisation de l'étude

ENCIS Environnement

 **encis**
environnement
Bureau d'études en environnement
énergies renouvelables et aménagement durable

encis environnement
SIRET : 539 971 838 00013 - Code APE : 7112 B
Siège : Parc Ester Technopole, 21 rue Columbia - 87 068 LIMOGES Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : contact@encis-ev.com
www.encis-environnement.fr

Table des matières

1	Caractéristiques du vent.....	5
2	Comportement du vent	6
3	Les facteurs de vulnérabilité des boisements.....	6
3.1	L'enracinement	6
3.2	La hauteur et le facteur d'élanement.....	6
3.3	La densité du boisement.....	6
4	Les effets du défrichage sur les peuplements voisins.....	7
4.1	Piste d'accès à l'éolienne E3	8
4.2	Zone de survol des pales et poste de livraison.....	10
5	Conclusion de l'étude de la stabilité des peuplements voisins	12

2 Comportement du vent

Les vents de surface peuvent se comporter de différentes façons suivant les conditions locales.

Quand le vent frappe la lisière, il en résulte une pression d'accumulation dont l'effet de freinage se fait sentir sur une certaine profondeur au-delà de la lisière. Du côté exposé au vent, la lame d'air est déviée vers le haut, on observe une élévation des turbulences au-dessus de la forêt, et le profil du vent est soulevé. Au-dessus de la forêt et derrière elle, le vent est progressivement rabattu. Il se crée une aspiration, l'air étant aspiré hors de la forêt du côté sous le vent. La vitesse du vent augmente donc au-dessus de la lisière sous le vent, et il s'y forme une zone de fortes turbulences au ras de la canopée. C'est là que, par fortes tempêtes, les chablis sont les plus graves. Du côté au vent, à une distance égale à 2 fois la hauteur du peuplement, la vitesse du vent est freinée de 20 %. Du côté sous le vent, le vent ne retrouve toute sa vitesse qu'à une distance correspondant à 20 fois environ la hauteur du peuplement (Otto, 1998).

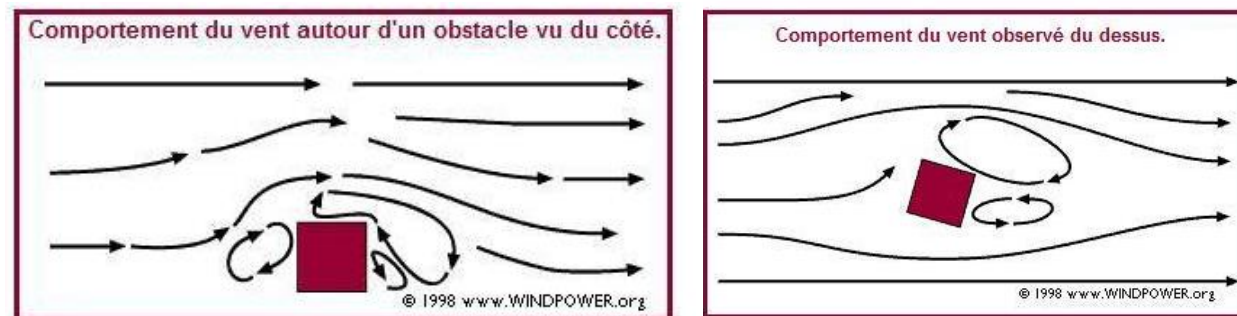


Figure 3 : Schéma explicatif du comportement du vent

3 Les facteurs de vulnérabilité des boisements

Un chablis est un arbre déraciné et tombé au sol pour des raisons multiples (mauvais enracinement, agression biologique, sénescence, tempête, foudre, chute d'arbres ou de rochers, etc.). Lorsqu'un arbre reste enraciné mais a le tronc brisé, on parle de volis. Les facteurs de vulnérabilité des boisements sont repris dans les parties suivantes.

3.1 L'enracinement

On sait que la résistance d'un système racinaire dépend de sa morphologie et de sa topologie mais

¹ Source : Observatoire Régional de la Forêt Méditerranéenne, Family Forestry Luxembourg

² Source : Sensibilité des peuplements forestiers face aux dégâts du vent : influences conjointes de la station et de la structure sur la résistance de diverses essences forestières par Laurent Bergès CEMAGREF Domaine des Barres, 45290, Nogent-sur-Vernisson.

également de l'état du sol qui l'entoure. Outre la présence d'obstacles, le battement des racines et le frottement racines/sol sont influencés par la résistance du sol au cisaillement et par son taux d'humidité au moment du coup de vent (Wu *et al.*, 1988).

Certaines espèces, en grande majorité des feuillus, ont des systèmes racinaires en cœur, c'est-à-dire avec une densité de chevelu racinaire importante et une pénétration racinaire oblique, permettant de fixer une quantité de terre plus importante que les systèmes racinaires de type traçant ou pivotant. Ils sont donc reconnus pour être les plus résistants au vent (Schütz, 1990). Les conditions de sol jouent également sur la résistance des arbres. Si le sol est relativement sec, les arbres sont plus souvent brisés (tempête de 1982), alors que quand le sol est détrempé, les arbres sont plus facilement renversés (tempête de décembre 1999).

3.2 La hauteur et le facteur d'élanement

Pour la même essence, les dégâts sont moins élevés dans les peuplements jeunes, dont la hauteur dominante est inférieure à 15 m. Au-delà, les peuplements sont plus sensibles (Richter, 1975 ; Brunig, 1973 ; Kohlstock et Lockow, 1981 ; Sheehan *et al.*, 1982 ; Touzet, 1983, Tourret, 1989 ; König et Baumler, 1994). Winterhoff *et al.* (1995) annoncent un seuil d'augmentation significative des dégâts de 10 m pour les résineux et de 25 m pour les feuillus.

Un arbre est d'autant plus fragile au vent que le facteur d'élanement Hauteur/Diamètre est élevé (Brunig, 1973, Sheehan *et al.* 1982, Mayer, 1985). Si ce rapport est supérieur à 90, l'arbre est caractérisé instable, s'il est inférieur à 80 l'arbre est caractérisé stable¹. Cependant, des études ont montré le contraire, avec des arbres plus sensibles au chablis qui présentaient un facteur d'élanement bas².

3.3 La densité du boisement

Les arbres se protégeant mutuellement, une plantation dense résistera globalement mieux aux vents forts.

4 Les effets du défrichage sur les peuplements voisins

D'après les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet du Mont de Transet – E3, les boisements identifiés au niveau de l'éolienne E3 et de ses alentours sont majoritairement constitués de plantations de douglas. On retrouve également des taillis de châtaigniers et de bouleaux d'une part ainsi qu'une chênaie au sud. Le bois du Transet est une forêt d'exploitation, dont la gestion est formalisée dans un Plan Simple de Gestion. La parcelle A359, traversée par la piste d'accès à l'éolienne E3, a récemment fait l'objet d'une coupe rase (celle-ci étant initialement prévue en 2023).



Photographie 1 : Plantation de Douglas, friche forestière suite à une coupe rase et chênaie en arrière-plan
(source : ENCIS Environnement)

Concernant les boisements voisins du projet, une sortie spécifique a été réalisée le 02/11/2020 afin de caractériser au mieux le risque de chablis. Le tableau suivant présente les essences répertoriées dans les massifs situés autour des parcelles à défricher ainsi que leur type de racine :

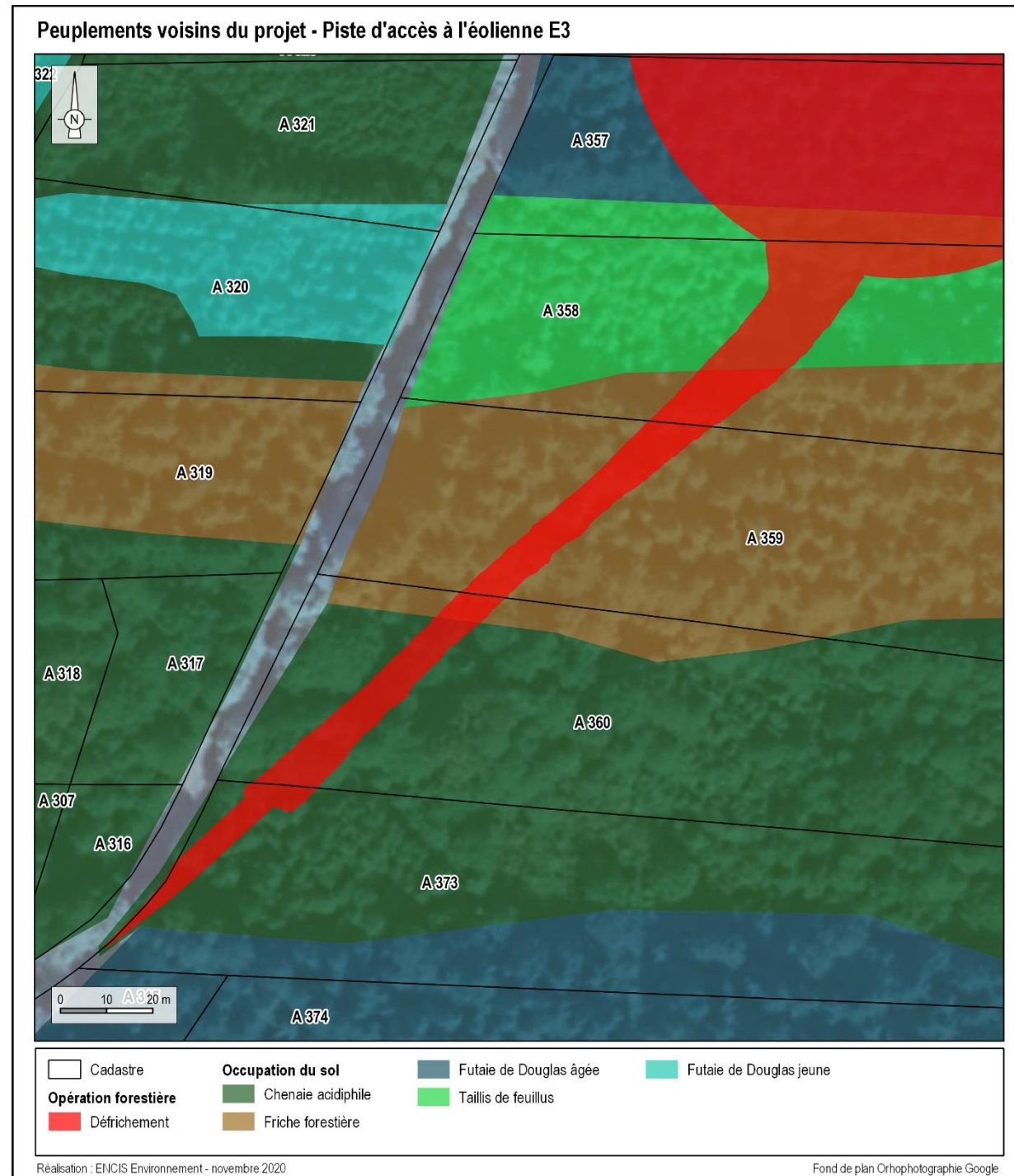
	Espèce	Type de racine
Plantation de résineux	Douglas	Traçant
Chênaie	Chêne	En cœur
Taillis de feuillus	Châtaignier	En pivot
	Bouleau	En cœur
Taillis mixte	Châtaignier	En pivot
	Bouleau	En cœur
	Douglas	Traçant

Tableau 1 : Essences composant les boisements périphériques et type de racines associées

4.1 Piste d'accès à l'éolienne E3

La piste d'accès menant à l'éolienne E3 débute au niveau de la voie communale n°5 et traverse la forêt selon un axe sud-ouest / nord-est. L'aménagement de la piste ainsi que des remblais et déblais associés nécessite de défricher la zone. Trois habitats différents sont concernés.

Tout d'abord, la piste concerne une chênaie acidiphile sur les parcelles A373 et A360. Il s'agit d'une vieille chênaie où les individus font en moyenne 15 à 20 m de hauteur et ont un diamètre moyen de 30 à 40 cm. Leur facteur d'élanement est d'environ 50. Ces arbres présentent donc une très bonne stabilité et résistance au vent. De plus, les Chênes possèdent un système racinaire pivotant et profond. Plusieurs arbres sénescents sont présents et un chablis a été identifié.



Carte 1 : Secteurs à défricher et peuplements forestiers – piste d'accès à l'éolienne E3



Photographie 2 : Chênaie acidiphile concernée par la piste d'accès, en bordure de la voie communale (source : ENCIS Environnement)



Photographie 3 : Partie centrale de la chênaie acidiphile et chablis (source : ENCIS Environnement)



Photographie 4 : Partie nord de la chênaie acidiphile (source : ENCIS Environnement)

La piste d'accès traverse ensuite la parcelle A359, où une plantation de Douglas a été coupée récemment. Il subsiste donc aujourd'hui une friche forestière colonisée par les ronces.



Photographie 5 : Friche forestière suite à une coupe rase sur la parcelle A359 (source : ENCIS Environnement)

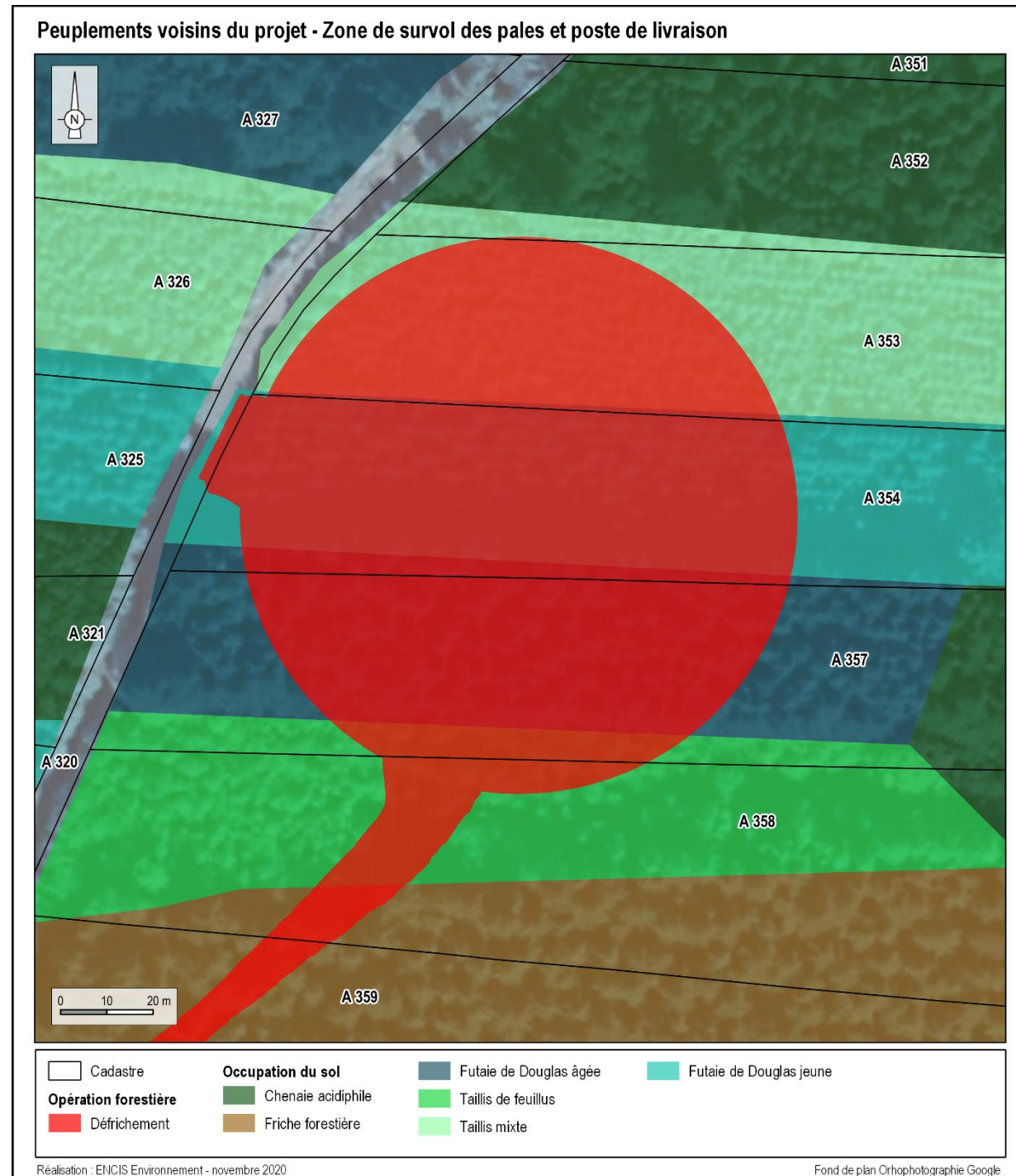
Sur la parcelle A358, la piste concerne un taillis de feuillus. La densité est forte et on y trouve du Châtaignier, du Bouleau, ainsi que quelques charmes. Les arbres font entre 5 et 6 m de hauteur, pour un diamètre moyen de 10 à 15 cm, ce qui donne un facteur d'élancement de 40 à 50. Le boisement est considéré comme très stable, avec une très bonne résistance au vent. Aucun chablis ni volis n'ont été repérés lors de la visite de terrain.



Photographie 6 : Taillis de feuillus concerné par la partie nord-est de la piste (source : ENCIS Environnement)

4.2 Zone de survol des pales et poste de livraison

Le défrichage lié à la zone de survol des pales (qui comprend l'emplacement de l'éolienne E3, la plateforme permanente et le raccordement interne), au poste de livraison et à sa plateforme concerne quatre types de peuplements. Ces différents peuplements occupent des parcelles sylvicoles longilignes et de faible largeur, orientées est / ouest.



Carte 2 : Secteurs à défricher et peuplements forestiers – zone de survol des pales et poste de livraison

Le peuplement identifié au niveau de l'extrémité sud de la zone de survol est constitué du même taillis de feuillus précédemment présenté pour la piste d'accès.



Photographie 7 : Taillis de feuillus concerné par l'extrémité sud de la zone de survol (source : ENCIS Environnement)

La partie sud du défrichage de la zone de survol concerne une futaie de Douglas âgée. La hauteur moyenne des individus est de 20 à 25 m, avec un diamètre moyen de 30 cm. Avec un facteur d'élancement de 67 à 83, les arbres peuvent être moyennement stables. La densité de peuplement est beaucoup plus faible que sur les parcelles voisines. Le Douglas possède un enracinement étendu mais peu profond, limitant sa résistance au vent. Aucun chablis ou volis ne sont identifiés.



Photographie 8 : Vieille futaie de Douglas en partie sud de la zone de survol (source : ENCIS Environnement)

La partie centrale de la zone défrichée sous le rotor, le poste de livraison et sa plateforme, implantés sur la parcelle A354, sont localisés sur une jeune futaie de Douglas plantée, âgés d'une quinzaine d'années. Les arbres ont une hauteur moyenne de 8 à 10 m et un diamètre moyen de 15 à 20 cm. Leur facteur d'élancement est donc de 50 à 53, ce qui traduit une très bonne stabilité. Ces arbres

possèdent une bonne résistance au vent. La densité de peuplement est modérée. Quelques taillis sont observés sous les Douglas, mais aucun chablis ni volis.



Photographie 9 : Jeune plantation de Douglas au niveau du poste de livraison, en bordure de la voie communale (source : ENCIS Environnement)



Photographie 10 : Jeune plantation de Douglas à l'est de la zone de survol (source : ENCIS Environnement)

Le défrichage de la partie nord de la zone de survol, sur la parcelle A353, concerne un taillis mixte. On y retrouve essentiellement du Châtaignier et du Bouleau, ainsi que des Douglas. Le boisement est également âgé d'une quinzaine d'année et présente une densité modérée à forte. Les arbres ont une

hauteur d'environ 6 à 8 m, pour un diamètre moyen de 10 cm. Le facteur d'élancement est de 60 à 80, ces arbres sont donc considérés comme stables. Ces éléments indiquent que ces arbres ont une bonne résistance au vent.

Les boisements situés à l'ouest, au nord et à l'est de ce secteur, toujours sur la parcelle A353 et en limite sud de la parcelle A352, sont identiques au boisement précédemment décrit. Quelques Douglas plus âgés sont identifiés, notamment au nord de la zone de survol. Ces individus ont une hauteur de 25 m et un diamètre moyen de 50 cm, soit un facteur d'élancement de 50. Un chablis a été observé en bordure de la parcelle A352.



Photographie 11 : Taillis mixte au nord-ouest de la zone de survol (source : ENCIS Environnement)



Photographie 12 : Taillis mixte et chablis au nord de la zone de survol (source : ENCIS Environnement)



Photographie 13 : Douglas plus âgés au sein du taillis, au nord de la zone (source : ENCIS Environnement)



Photographie 14 : Taillis mixte au nord-est de la zone de survol (source : ENCIS Environnement)

5 Conclusion de l'étude de la stabilité des peuplements voisins

En conclusion, les risques de vulnérabilité des boisements induits par le défrichage sont globalement faibles, ils sont toutefois modérés pour la futaie de Douglas âgée située en partie sud de la zone de survol des pales. Notons que les zones de défrichage se trouvent au sein du massif forestier du bois de Transet, les arbres qui se retrouveront en limite de parcelles défrichées ne seront donc pas réellement en lisière de boisement et ne seront pas vulnérables comme tels.